Le programme d'appui à la promotion de l'équité et de l'égalité
entre les femmes et les hommes
Mise en œuvre du Plan gouvernemental pour l'égalité, financé par l'Union européenne

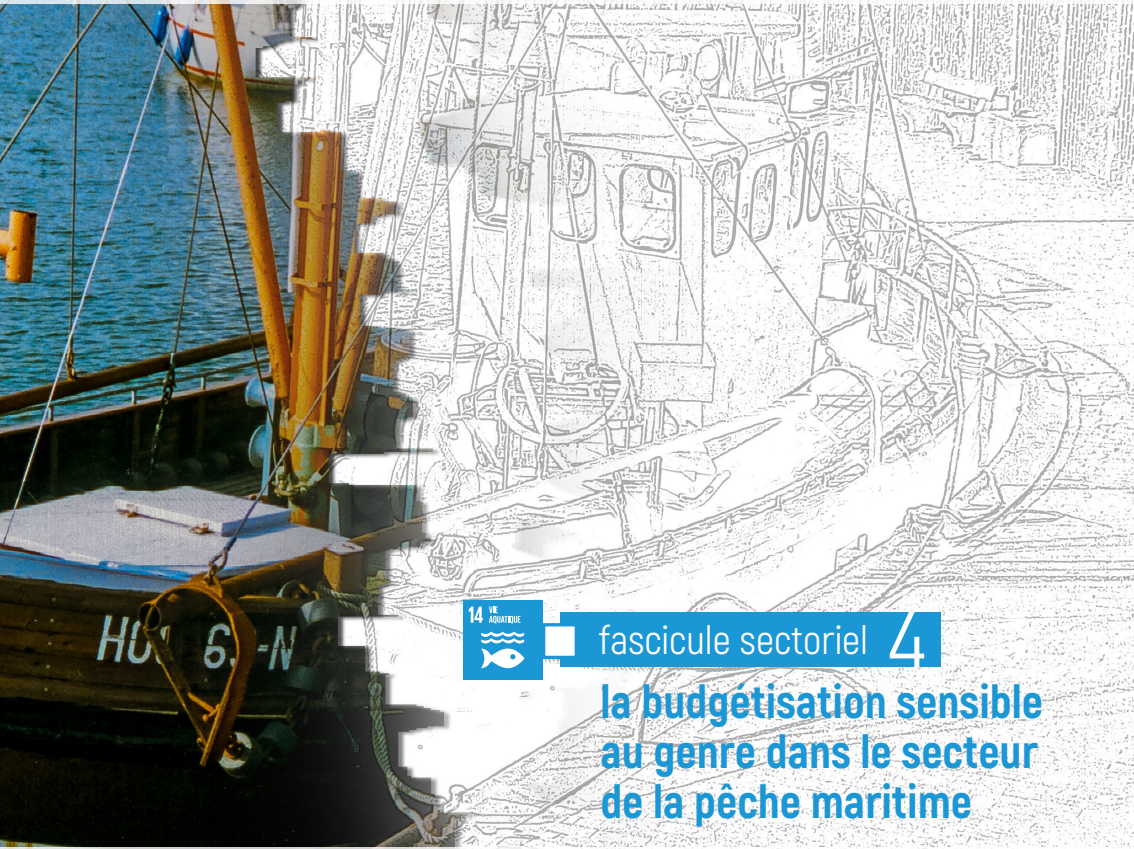

14 VIE AQUATIQUE

fascicule sectoriel 4

la budgétisation sensible au genre dans le secteur de la pêche maritime

Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances

CEBSG
مركز التميز للنوع الاجتماعي
CENTRE DE L'EXCELLENCE POUR LA BUDGETISATION SENSIBLE AU GENRE
CENTER OF EXCELLENCE FOR GENDER RESPONSIVE BUDGETING

La budgétisation sensible au genre dans le secteur de la pêche maritime au Maroc.

Cette publication est éditée par le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre (CE-BSG) du Ministère de l'Economie et des Finances dans le cadre du Programme d'appui à la promotion de l'équité et de l'égalité entre les femmes et les hommes, mise en œuvre du Plan Gouvernemental pour l'Egalité, financé par l'Union européenne.

Année de publication : 2018
Responsable MEF : Nadia Benali
Réalisation : GOPA
Rédaction : Sepideh Labani Motlagh avec la contribution de Hanane Larroumy
Mise en page et impression : le point sur le i

Publication financée par l'Union européenne
Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du Ministère de l'Economie et des Finances et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

14 VIE AQUATIQUE

fascicule sectoriel 4

la budgétisation sensible au genre dans le secteur de la pêche maritime

Table des matières

1. Introduction : le genre dans le secteur de la pêche maritime 10

2. Les données sur le genre dans le secteur de la pêche maritime 19

2.1. État des lieux des inégalités de sexe dans le secteur de la pêche maritime au Maroc 19

2.2. Le cadre juridique et stratégique de référence 21

A. Le cadre de référence sur le plan international 21

B. Le cadre de référence national 26

1. Cadre de référence du secteur de la pêche maritime 26

2. En matière de budgétisation sensible au genre 29

3. Intégration de la dimension genre dans le processus de la planification stratégique et la programmation budgétaire 32

3.1. Le diagnostic sensible au genre 34

3.2. Les statistiques sensibles au genre 38

3.3. La stratégie sectorielle sensible au genre 41

3.4. La programmation budgétaire sensible au genre dans le secteur de la pêche maritime 44

3.5. Les prescriptions de la nouvelle LOF concernant la prise en compte du genre dans les rapports de performance 48

3.6. La gendérisation des déterminants des dépenses du personnel 56

3.7. Marqueurs CAD/OCDE sur l'égalité femmes/hommes dans le secteur de la pêche maritime 61

4. L'audit de performance sensible au genre 65

4.1. Outil ex ante : l'évaluation de l'impact de genre (Gender Impact Assessment - GIA) 67

4.2. Outils ex post : le suivi et l'évaluation de la programmation budgétaire sensible au genre 71

A. Suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre 71

B. Analyse de l'incidence des bénéfices des dépenses publiques ventilées par sexe 72

C. Enquêtes qualitatives, y compris évaluations des bénéficiaires des prestations de services publics et des priorités budgétaires, ventilées par sexe. 73

5. Annexes : informations complémentaires 76

6. Bibliographie 89

Avant-propos

La publication de ce fascicule s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement par le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre des départements ministériels préfigurateurs de la nouvelle Loi Organique relative à la Loi de Finances n°130-13 promulguée en 2015.

La LOF, qui s'inscrit dans les réformes constitutionnelles menées par le Royaume du Maroc, contribue à renforcer le rôle du budget comme outil de mise en œuvre des politiques publiques et des stratégies sectorielles.
Les budgets publics ne sont pas uniquement des instruments économiques mais sont avant tout l'expression de priorités politiques. Dans cette perspective, la budgétisation sensible au genre vise à faciliter le rôle de chaque département ministériel dans la maîtrise de la dépense publique et dans l'analyse et l'évaluation de l'impact du budget sur l'ensemble des populations en tenant compte des besoins différenciés selon le genre appliqué à des critères tels que l'âge, le niveau socio-économique, ou le lieu de résidence.

L'intégration du genre dans le processus de planification et programmation budgétaire cherche donc à transformer le budget en outil de renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes et ne se limite donc pas à des secteurs en particulier.

Ce présent fascicule « la Budgétisation sensible au genre et le secteur de la pêche maritime » a pour ambition de vulgariser la question de l'intégration du genre dans le processus budgétaire. Il propose ainsi un cadre flexible afin d'accompagner le département ministériel et les autres acteurs responsables du secteur en présentant : le cadre de référence international et national, le processus pas à pas pour intégrer la démarche de la performance sensible au genre et surtout des exemples concrets.

Enfin cette publication est le fruit du partenariat entre le Gouvernement du Maroc et l'Union européenne pour la promotion de l'égalité à travers une collaboration étroite avec, entre autres, le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre.

Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre

LISTE DES ACRONYMES

ABDH	Approche Basée sur les Droits Humains
BSG	Budgétisation Sensible au Genre
CAD	Comité d'Aide au Développement
CAF	Cadre d'Autoévaluation des Fonctions Publiques
CDB	Convention sur la Diversité Biologique
CE BSG	Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre
CEDEF (en anglais CEDAW)	Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
DUE	Délégation de l'Union Européenne
EIGE	European Institute for Gender Equality
FAO	Food and Agriculture Organization
GIA	Gender Impact Assessment
HCP	Haut-Commissariat au Plan
IAEG-GS	Inter-Agency and Expert Group on Gender Statistics
ICRAM	Initiatives Concertées pour le Renforcement des Acquis des Marocaines
Pêche INN	Pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée
LOF	Loi Organique relative à la loi de Finances

MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
MFSEDS	Ministère de la Famille, de la Solidarité, de l'Égalité et du Développement Social
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONU Femmes	Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes
PdP	Projet de Performance
PGE	Plan Gouvernemental pour l'Égalité
PIDESC	Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SSF	Small-Scale Fisheries
TOI	Taux d'Opération d'Implantation
UE	Union Européenne
UNFCCC	Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
UNIFEM	Fonds de développement des Nations unies pour la Femme

1. Introduction

le genre dans le secteur de la pêche maritime

Pêche maritime et objectifs du développement durable

Dans le monde, les océans, ainsi que les ressources côtières et marines, jouent un rôle essentiel dans le bien-être humain et dans le développement social et économique. Ils sont particulièrement cruciaux pour les femmes et les hommes vivant dans les communautés côtières (40% de la population mondiale). Les océans fournissent des moyens de subsistance, des avantages pour le tourisme, ainsi que des revenus. La pêche marine et continentale fournit à environ 820 millions de personnes des aliments nutritifs et des revenus, aux stades de la récolte, de la transformation, de la commercialisation et de la distribution. Les pêches de capture et l'aquaculture fournissent des emplois directs à quelque 200 millions de personnes dans le monde, dont la grande majorité travaille dans le secteur artisanal traditionnel, qui représente environ 70% de la production halieutique[1].

La pêche fait aussi partie de l'identité culturelle traditionnelle de beaucoup de gens. Les océans aident également à réguler l'écosystème mondial en absorbant la chaleur et le dioxyde de carbone de l'atmosphère et en protégeant les zones côtières contre les inondations et l'érosion. Cependant, ces ressources sont extrêmement vulnérables à la dégradation de l'environnement, à la surpêche, aux changements climatiques et à la pollution. L'une des plus grandes menaces pour la durabilité des ressources halieutiques mondiales est la pêche illicite, non déclarée et non règlementée. Or, l'utilisation durable et la préservation des écosystèmes marins et côtiers et de leur diversité biologique sont essentielles à la réalisation de l'Agenda 2030.

[1] http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/oceans/

ODD 14 :

Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

La pêche contribue de manière significative à la sécurité alimentaire mondiale, aux moyens de subsistance et à l'économie. Les aires marines protégées contribuent à réduire la pauvreté en augmentant les prises de poissons et les revenus. Elles peuvent également être un vecteur d'égalité des sexes dans un secteur où les femmes sont en charge d'une grande partie du travail dans la pêcherie artisanale.

Cependant, si la pêche n'est pas gérée de manière durable, elle peut endommager les écosystèmes des ressources marines. En effet, la surpêche entrave le fonctionnement des écosystèmes et réduit la biodiversité, avec des répercussions négatives sur le développement social et économique durable. Selon les estimations, cela représente une perte d'environ 50 milliards de dollars par an au niveau mondial pour les pêcheries. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) estime que l'impact économique cumulatif des mauvaises méthodes de gestion des océans équivaut au minimum à 200 milliards de dollars par an. En l'absence de mesures d'atténuation, les changements climatiques augmenteront le coût des dégâts subis par les océans de 322 milliards supplémentaires par an d'ici à 2050.

Les 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et leurs 169 cibles, ont été adoptés par les dirigeants du monde, dont le Maroc, le 1er janvier 2016. Ces objectifs présentent le cadre d'action pour les 15 années à venir, pour mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et de s'attaquer au changement climatique, en veillant à ne laisser personne de côté. Ces objectifs vont plus loin que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), en cherchant à mettre fin à toutes les formes de pauvreté et en prenant en compte la relation systémique qui existe entre les différentes dimensions du développement durable.

Le concept de développement durable a été pensé en tant que stratégie pour maintenir l'équilibre entre les personnes, la planète et la prospérité, en appelant à des actions concertées pour construire, pour les individus et pour la planète, un monde durable et résilient, où chacun a sa place. Cette conception du développement a mis l'accent sur l'importance de concilier quatre éléments de base, qui sont interdépendants et tous indispensables au bien-être des individus et des sociétés : le progrès économique, la justice sociale, la préservation de l'environnement et la gouvernance. En d'autres termes, le développement durable poursuit la réduction des inégalités, l'amélioration des conditions de vie de base, la recherche d'un développement social équitable et inclusif, et la promotion d'une gestion intégrée et durable des ressources naturelles.

Les objectifs et les cibles de développement durable sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et des politiques nationales. Ils sont dépendants les uns des autres, et il faut donc chercher à les atteindre au moyen d'une approche intégrée et intersectorielle.

L'approche genre et droits humains dans le secteur de la pêche maritime

La FAO, Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, reconnaît l'importance du poisson et des nombreux produits de la pêche pour :

- La sécurité alimentaire et la nutrition
- La croissance économique, grâce à la production et au commerce du poisson
- La lutte contre la pauvreté et la création d'emplois dans les zones rurales.

Ces droits sont notamment reconnus et garantis par le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC, 1976) qui établit le droit à l'alimentation adéquate, le droit au travail, et le droit au développement économique, social et culturel.
D'autre part, le code de conduite de la pêche responsable de la FAO insiste notamment sur les droits d'accès et d'usage du point de vue de la gestion de la pêche pour les pêcheurs femmes et hommes[2].

Selon l'approche droits humains, les États ont l'obligation de garantir la reconnaissance et la jouissance de ces droits à toutes les personnes (titulaires des droits). Cette approche est un cadre dont le but est de garantir la paix, la justice, les libertés fondamentales, la démocratie, et en particulier, le respect des droits humains, de manière transversale dans toutes les lois et les politiques publiques. En 2003, le Groupe des Nations Unies pour le Développement a souscrit au document « Approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme : vers une position commune ». Ces valeurs ont également fait l'objet d'un consensus dans l'Agenda 2030 et dans les Objectifs du Développement Durable.

L'approche droits humains ne se limite pas à établir un cadre pour les droits fondamentaux qui doivent être reconnus et garantis (« quels droits ? »), mais également pour la manière dont ceux-ci doivent être protégés (« comment ? »).

Le schéma ci-contre montre les principes sur lesquels reposent l'approche droits humains. Il s'agit des mêmes principes qui régissent les droits fondamentaux eux-mêmes :

[2]CHARLES A.T. (2002), « Droits d'usage et pêche responsable », Guide du gestionnaire des pêcheries, FAO, http://www.fao.org/docrep/008/y3427f/y3427f09.htm

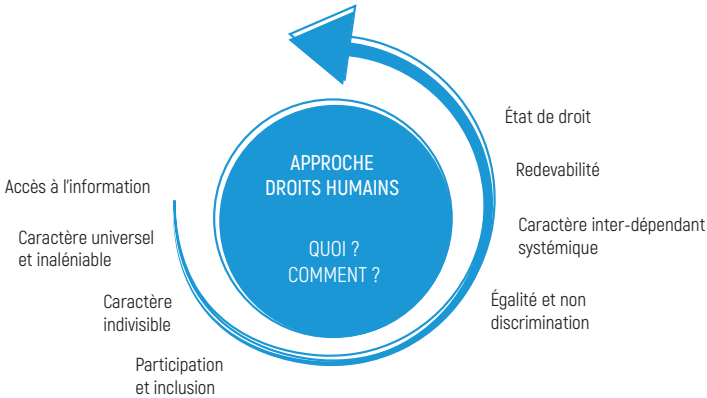

L'opérationnalisation de l'approche est garantie au niveau de la procédure, notamment à travers le quatrième pilier du développement durable, à savoir la gouvernance, surtout grâce aux principes de la participation, de la redevabilité, de la non-discrimination et de la transparence.

L'approche genre au cœur de l'ODD 5 : Égalité entre les sexes

L'Agenda 2030 exhorte à « ne laisser personne de côté ». Il place les droits des femmes au centre du changement transformateur et au centre de la poursuite du développement durable dans ses quatre dimensions - économique, sociale, environnementale et gouvernance. Les considérations d'égalité des sexes sont reflétées de manière intégrée dans les objectifs de développement durable (ODD) et sont considérées comme essentielles à leur réalisation.

Le principe de l'égalité reconnaît aux femmes et aux hommes les mêmes droits, libertés et opportunités dans la vie. Ce principe implique la suppression de toutes les barrières discriminatoires formelles et réelles qui empêchent la jouissance réelle des droits, des libertés et des opportunités. L'approche genre permet de rendre visible les inégalités et les discriminations, et d'en comprendre les causes sous-jacentes, pour qu'elles soient corrigées par les politiques publiques. Elle vise également à éviter qu'une politique publique n'aggrave les inégalités et les discriminations à l'égard des femmes. L'approche genre est aussi un outil de sensibilisation et de changement des mentalités. Les programmes et les projets devront agir non seulement sur les conditions matérielles qui maintiennent ces inégalités, mais aussi sur les bases sociales et culturelles qui les produisent et les perpétuent.

Et finalement, l'intégration transversale de l'égalité de genre est une stratégie pour augmenter la performance et la durabilité, en promouvant l'accès et le contrôle équitable des ressources, des bénéfices, des coûts et des processus de prise de décision entre les femmes et les hommes.

Pour définir les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des femmes et des hommes dans le secteur de la pêche maritime et orienter les actions du ministère selon une approche basée sur les droits humains, il convient d'orienter l'analyse en fonction des finalités du secteur.

La jonction entre ces concepts (protection des ressources maritimes, l'approche genre et droits humains), requiert de déplacer l'approche technico-économiste du secteur (à chaque problème correspond une solution technique disponible) vers une approche centrée sur les droits humains.

L'enjeu est de faire coïncider la notion de besoin et de participation à la gestion des ressources et à la prise de décision avec celle de droit fondamental. Dans la perspective des ODD, si les besoins pratiques et les intérêts stratégiques des sexes ne sont pas pris en considération, l'équilibre des 4 piliers que nous avons mentionnés (le progrès économique, la justice sociale, la préservation de l'environnement et la gouvernance), n'est pas atteint.

Trois questions clés peuvent aider dans cet effort :

- Comment le secteur de la pêche maritime peut contribuer au développement social et économique du Maroc ?
- Comment le secteur de la pêche maritime peut contribuer à l'égalité et à réduire les disparités entre les femmes et les hommes ?
- Comment l'égalité entre les femmes et les hommes peut contribuer à l'objectif 14 des ODD (Protection e la faune et de la flore aquatique) pour tous ?

La prise en compte du genre ne se limite donc pas à améliorer les conditions de vie, les opportunités et les droits des femmes et des hommes dans le secteur de la pêche maritime. L'égalité hommes-femmes est une question transversale, et le secteur de la pêche maritime a des intersections avec d'autres secteurs : le développement durable, la santé, l'emploi, la pauvreté, les conflits, l'éducation, l'habitat, etc. Il convient donc d'adopter une approche intersectorielle afin de prendre en compte les répercussions, positives et négatives de notre secteur sur les autres domaines.

Exemple des enjeux intersectoriels de l'égalité entre les sexes dans le secteur de la pêche maritime

LES ENJEUX INTERSECTORIELS DE L'ÉGALITÉ DE GENRE DANS LE SECTEUR DE LA PÊCHE MARITIME

- Développement durable : la gestion des ressources maritimes et des océans est en lien d'une part avec la production des aliments mais également avec la lutte contre le réchauffement climatique : les océans aident à réguler l'écosystème mondial en absorbant la chaleur et le dioxyde de carbone de l'atmosphère et en protégeant les zones côtières contre les inondations et l'érosion.
- Développement économique : le secteur de la pêche maritime a également une incidence sur le développement économique et les conditions dignes de travail. Les inégalités et les discriminations basées sur le genre sont inséparables de ces questions.
- Sécurité alimentaire : les femmes jouent un rôle clé dans la chaîne de production et de transformation des produits de la pêche, surtout dans le domaine de la pêche artisanale. Les exclure des processus de développement liés au secteur de la pêche a une répercussion sur le développement durable notamment en relation avec la sécurité alimentaire.
- Santé : qu'elles soient artisanales et à petite échelle, comme en haute mer, les activités liées à la pêche ont un impact important sur la santé et la sécurité des personnes qui la pratiquent. Cette prise de risque est majoritairement assumée par les hommes, avec des répercussions sur leur santé. D'autre part, le secteur de la pêche étant lié à celui de la sécurité alimentaire, une baisse de la qualité et de la quantité dans la production a des répercussions sur la santé des populations les plus vulnérables.
- Transports et infrastructures : ces deux questions sont directement liées à celle de l'accès aux ressources, soit pour la transformation et vente sur les marchés des produits issus de la pêche, soit pour l'achat pour la consommation. Or, les véhicules de transport sont majoritairement possédés et utilisés par les hommes. Les femmes sont souvent confrontées à des obstacles majeurs (matériels, culturels, sociaux, économiques, etc.) pour pouvoir se déplacer et vendre leurs produits et / ou les acheter.
- Gouvernance : plusieurs études ont démontré que l'intégration des femmes à la gestion des ressources et dans la participation à la prise de décision diminue le taux de corruption. Associer pleinement les femmes à la gestion des ressources dans le secteur de la pêche maritime, crée également un cadre de coopération entre les femmes et les hommes, contribuant à l'instauration d'une culture de l'égalité et d'une culture démocratique.

Qu'est-ce que la budgétisation sensible au genre ?

Comment intégrer concrètement les préoccupations, les besoins et les intérêts des femmes et des hommes, des filles et des garçons au niveau des politiques publiques dans le secteur de la pêche maritime ? Comment veiller à ce que les politiques publiques dans ce secteur soient vecteur d'égalité entre les sexes ? La budgétisation sensible au genre est un outil de politique publique au service de l'égalité entre les femmes et les hommes et un outil de performance budgétaire. Elle vise à intégrer la dimension du genre dans la démarche de la planification et programmation budgétaire ainsi que dans l'exécution, le suivi et l'audit. Le processus de la planification stratégique et de la programmation budgétaire sensible au genre débouche sur les budgets sensibles au genre.

Qu'est-ce que la BSG ?

- C'est un instrument d'équité dans la mesure où elle permet de garantir la jouissance réelle des droits humains, tant des femmes que des hommes.
- C'est une approche conçue pour intégrer la dimension du genre dans toutes les étapes du cycle budgétaire.
- C'est l'analyse de l'impact que peut avoir toutes formes de dépenses publiques ou de méthodes de prélèvement de recettes sur les femmes et les filles, comparé à celui qu'elles peuvent avoir sur les hommes et les garçons.
- La budgétisation sensible au genre ne traite pas les ménages en tant qu'unité homogène mais prend également en considération les inégalités au sein des ménages.
- Elle permet de montrer les progrès vers plus d'égalité entre les femmes et les hommes.
- Elle permet de prendre en compte d'autres catégories d'inégalités telles que l'âge, la situation socio-économique, les besoins spécifiques ou le lieu de résidence (zone urbaine/rurale, régions différentes).
- Elle vise à formuler des propositions pour redéfinir les priorités par rapport aux dépenses et aux recettes, en prenant en compte les besoins et les priorités différentes des femmes et des hommes.

2. Les données sur le genre dans le secteur de la pêche maritime

2.1. État des lieux des inégalités de sexe dans le secteur de la pêche maritime au Maroc

Ces statistiques peuvent nous aider à comprendre comment les femmes et les hommes peuvent être affectés de manière différenciée par les problèmes dans le secteur de la pêche maritime dans le monde[3] :

- Les océans couvrent les trois-quarts de la surface de la Terre, ils contiennent 97% de l'eau de la Terre, et représentent 99% des espaces de vie disponibles sur terre en volume ;
- Plus de trois milliards de personnes dépendent de la biodiversité marine et côtière pour subvenir à leurs besoins ;
- Globalement, la valeur de marché des ressources et industries marines et côtières est estimée à 3000 milliards de dollars par an, soit environ 5% du PIB mondial ;
- Les océans absorbent environ 30% du CO2 produit par les humains et atténuent les impacts du réchauffement climatique ;
- Les océans sont la plus grande source mondiale de protéines, avec plus de 3 milliards de personnes dépendantes des océans pour leurs principales sources de protéine ;
- La pêche maritime emploie directement ou indirectement plus de 200 millions de personnes ;
- Les subventions à la pêche contribuent à l'épuisement rapide de nombreuses espèces de poissons et empêchent les efforts de sauvetage et de restauration de la pêche mondiale et des emplois qui y sont liés, générant une perte de 50 milliards de dollars par an pour le secteur de la pêche maritime ;
- 40% des océans du monde sont fortement touchés par les activités humaines, y compris la pollution, l'épuisement des ressources halieutiques et la disparition des habitats côtiers ;

[3]WWF, « The role of Women in the fishing industry », http://www.fishforward.eu/en/project/the-role-of-women-in-the-fishing-industry/; Sustainable Development Goal 14, Facts and Figures, https://sustainabledevelopment.un.org/sdg14 ;

- Les femmes représentent près de la moitié des personnes impliquées dans ce secteur : 47% des 120 millions de personnes ayant des revenus directement grâce à la pêche ou dans la transformation sont des femmes. Dans le secteur de l'aquaculture, ce chiffre est de 70% ;
- Alors que les femmes représentent 85% de la main d'œuvre dans des emplois tels que l'éviscération, le remplissage de canettes ou d'autres procédés, il est rare que les femmes occupent des postes de direction. Un fait qui n'est pas le résultat d'un manque de qualifications mais plutôt d'obstacles invisibles et de discrimination.

Plus spécifiquement au Maroc, selon les données présentées par l'Unité genre et développement du département de la Pêche Maritime[4] :

- Concernant les femmes marins pêcheurs qui exploitent directement les ressources halieutiques, lles sont environ 4.000 qui pratiquent le ramassage es algues, des coquillages et autres produits halieutiques le long du littoral marocain.
- Les femmes et filles de marins pêcheurs, dont le nombre exact est inconnu sont estimées à plus de 300.000 personnes. Elles appartiennent en majorité au monde rural, et représentent la catégorie la plus défavorisée du secteur.
- Les ouvrières des industries de transformation des produits de la pêche sont estimées à plus de 28.000 femmes, soit plus de 67% de l'effectif total de la main d'œuvre opérant dans cette filière.
- Dans le cadre de l'approche genre, le Département de la Pêche Maritime s'est engagé à réaliser une dizaine de projets pilotes visant l'intégration de la femme dans le secteur de la pêche artisanale en parallèle avec l'aménagement de 20 sites de pêches aménagées. Ce programme aura pour objectif de créer des activités durables et génératrices de revenus pour les femmes et les filles des marins pêcheurs et bénéficiera à plus de 500 femmes à raison d'une cinquantaine de femmes par projet[5].

[4] L'unité genre et développement du département de la Pêche Maritime, https://www.portailsudmaroc.com/articlesmenu/250610-121350-896-3-tan-tan-19-1-x46.pdf

[5] Promotion sociale et approche genre, Département de la Pêche Maritime, http://www.mpm.gov.ma/wps/portal/Portall-MPM/FormationGensMers/Promotion-sociale-approche-genre/!ut/p/b1/04_SjzQ1sTQytrAwtNCP0I_KSyzLTE8syczPS8wB8aPM4g3c3H38jQzMDCzCwiwMPM1NAzw9PZ0NLcyN9X0jHBUBQxF-IA!!/

2.2. Le cadre juridique et stratégique de référence

L'intégration de l'approche genre dans les politiques publiques sectorielles repose sur une série d'engagements au niveau international que le Maroc a intégré dans sa législation et sa politique nationale.

A. Le cadre de référence sur le plan international

- Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes, 1979 : Cette convention sur les droits des femmes est la pierre angulaire de tous les programmes des Nations Unies en faveur des femmes et de l'égalité. Plus de 185 pays ont ratifié la CEDEF.
- Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer 1982 : La section 2 de la partie VII traite de la conservation et la gestion des ressources vivantes des hautes mers, et plusieurs parties sont relatives aux accords relatifs à la pêche artisanale. La convention repose sur les principes de la justice et de l'égalité des droits, et poursuit le progrès économique et social de tous les peuples du monde conformément aux principes des Nations Unies tels qu'ils sont énoncés dans la Charte.
- Déclaration sur le Droit au Développement de 1986 : Cette déclaration établit sans équivoque le développement comme un droit et met les gens au centre du processus de développement.
- « Notre avenir à tous », rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement en 1987 (Rapport Brundtland) : ce rapport définit pour la première fois le développement durable et met l'accent sur le caractère systémique et interdépendant des différents éléments qui la composent.

[6]La Déclaration sur le Droit au Développement des Nations Unies, 1986, http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RightToDevelopment.aspx.

- Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, plus connue sous le nom de Sommet de la Terre (Rio de Janeiro) de 1992 et l'Agenda 21 : le chapitre 3 de l'Agenda 21, sur la « lutte contre la pauvreté » invite les gouvernements à collecter des informations et des données désagrégées par sexe, considérant que les femmes font partie des groupes les plus désavantagés (3.9) qui doivent être soutenues et dont les capacités doivent être renforcées (3.7). Cette recommandation est réitérée dans d'autres chapitres de l'Agenda 21 (chapitre 5 sur la démographie, chapitre 8 sur l'environnement et la prise de décision, etc.).

- Convention sur la Diversité Biologique (CDB) a été adoptée en 1992 lors du Sommet de Rio de Janeiro, avec trois buts principaux : 1) la conservation de la biodiversité, 2) l'utilisation durable de ses éléments et, 3) le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques. Son préambule met l'accent sur l'importance du rôle capital que jouent les femmes dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et affirmant la nécessité d'assurer leur pleine participation à tous les niveaux aux décisions politiques dans les secteurs concernés.

- Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, le Caire, 1994 : le programme d'action met l'accent sur la reconnaissance croissante de l'interdépendance de la population, du développement et de l'environnement à l'échelle mondiale, et le besoin de mettre en œuvre des politiques macroéconomiques et socioéconomiques de nature à assurer une croissance économique soutenue dans le cadre du développement durable et à la mobilisation des ressources humaines et financières en vue de résoudre les problèmes de la planète.

- Déclaration et le Programme d'Action de Beijing, 1995 : Adopté par les gouvernements lors de la Quatrième Conférence Mondiale sur les femmes de 1995, elle invite la communauté internationale à s'engager pour la promotion de la femme et de l'égalité des genres et demande aux États de mettre en œuvre tous les moyens vers une réelle égalité femme/homme, en veillant à ce qu'une approche de genre soit intégrée à toutes les politiques et tous les programmes aux niveaux national, régional et international.

[6] La Déclaration sur le Droit au Développement des Nations Unies, 1986, http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/RightToDevelopment.aspx.

- Protocole de Kyoto à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques, 1997. Une série de décisions ont été adoptées en marge sur la question de la prise en compte du genre dans les changements climatiques.

  À ce titre :

  2001 : Améliorer la participation des femmes dans la représentation des parties dans les instances établies par la UNFCCC (United Nation Framework Convention on Climate Change) et le Protocole de Kyoto;

  2012 : Promouvoir l'équilibre et améliorer la participation des femmes aux négociations de la UNFCCC et dans la représentation des parties dans les instances de la Convention et du Protocole;

  2014 : Le programme de travail de Lima sur le genre.

- Objectifs du Millénaire pour le Développement, 2000.

  Objectif 7 : Préserver l'Environnement.

  CIBLE 9 : Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales ; inverser la tendance actuelle à la déperdition de ressources environnementales.

- Rio + 20, 2012 : relatif à la nécessité d'adopter des mesures urgentes contre le changement climatique, en exhortant la coopération de tous les pays et leur participation à une réponse internationale efficace et appropriée pour accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre.

- Concernant la sécurité alimentaire et l'éradication de la pauvreté, les Directives volontaires pour la sécurisation de la pêche artisanale durable (appelées aussi les directives SSF, FAO, 2014), sont les premiers instruments négociés au niveau international traitant spécifiquement de la pêche artisanale et des aspects sociaux et économiques de la gouvernance des pêches dans le secteur. Les lignes directrices ont une portée mondiale mais se concentrent spécifiquement sur les besoins des pays en développement, où les pêches artisanales tendent à être concentrées. Ils promeuvent une approche basée sur les droits humains (ABDH) et aborde toutes les activités entreprises par les femmes et les hommes dans les eaux marines et intérieures le long de la chaîne de valeur du poisson. Les principes d'équité et d'égalité entre les sexes sont des objectifs fondamentaux des directives SSF. Le chapitre 8 (Égalité des genres) des lignes directrices appelle à une concentration des efforts de toutes les parties prenantes pour inclure l'égalité des sexes dans les stratégies de développement de la pêche artisanale.

• Objectifs de Développement Durable, 2015

Objectif 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles, en mettant fin à toutes les discriminations et les pratiques préjudiciables, en valorisant le travail réalisé par les femmes et les filles et en garantissant la participation et l'accès des femmes à des postes de responsabilité. L'objectif 5 vise en outre à assurer l'accès des femmes et des filles aux soins de santé sexuelle et reproductive et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation.

Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.

Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

• Programme d'action d'Addis Abeba

Programme d'action d'Addis Abeba sur le financement du développement, 2015 : Programme d'action forge un nouveau partenariat global pour le financement du développement durable et établit des mesures incitatives pour des investissements dans des domaines clefs, tout en prévoyant un mécanisme de reddition de comptes. Ce Programme d'action, qui mobilise les fonds nécessaires pour les 17 objectifs de développement durable pour 2015-2030 et ses 169 cibles, crée notamment une nouvelle instance en vue de combler les lacunes en matière d'infrastructures et un mécanisme de facilitation de la technologie, permettant d'identifier les besoins dans ce domaine. Au titre de la mobilisation des ressources du développement, les États Membres s'engagent à renforcer la mobilisation des ressources publiques intérieures, par le biais notamment d'une amélioration de l'administration fiscale, tandis que les pays développés réaffirment leurs engagements à atteindre l'objectif de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15% à 0,2% pour les pays les moins avancés. L'article 6 du Programme d'Action réaffirme l'engagement des parties prenantes pour la concrétisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles et le plein exercice de leurs droits fondamentaux comme essentiels à la réalisation d'une croissance économique et d'un développement durables, ouverts à tous et équitables.

- L'Accord de Paris, 2015 : L'introduction énonce la relation entre les changements climatiques et la prise en compte et le respect par les parties de leurs obligations envers les droits humains ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations. À la suite de l'adoption de l'Accord de Paris, une proposition de conclusion a été présentée par le Président sur le Genre et le Changement Climatique. Et en 2016, une décision sur le Genre et le Changement Climatique a été également adoptée dans le cadre de la UNFCCC.

- Lors de la COP22, le Maroc a présidé cette conférence mondiale, et a été porteur d'un certain nombre d'événements phares :

  - Le Sommet des élus locaux et régionaux pour le climat

  - Le Sommet des femmes leaders et de la transformation mondiale

- En 2017, dans le cadre de la COP23 qui s'est tenue à Bonn, des actions concrètes ont été définies à la suite du Plan d'action pour l'égalité des sexes.

Les cinq domaines de résultats clés sont :

- Renforcement des capacités, partage des connaissances et communication.

- Équilibre entre les sexes, participation et leadership des femmes.

- Cohérence au sein de la UNFCCC et d'autres agences des Nations Unies.

- Mise en œuvre sensible au genre et moyens de mise en œuvre.

- Surveillance et rapports.

B. Le cadre de référence national

Concernant le cadre de référence national, la programmation sectorielle doit s'appuyer bien entendu sur les normes de référence du secteur de la pêche maritime. Mais elle ne doit pas oublier les normes en matière d'égalité des sexes qui sont transversales et s'appliquent à tous les secteurs. Il s'agit d'une obligation constitutionnelle.

1. Cadre de référence du secteur de la pêche maritime

Constitution :

- Préambule : bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale et régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit.
- Article 19 : L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel, environnemental, ... L'État marocain œuvre à la réalisation de la parité entre les hommes et les femmes.
- Article 31 : L'État, les établissements publics et les collectivités territoriales œuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits. Cet articule reconnaît le développement durable comme un droit de tous les citoyens.
- Article 35 : L'État œuvre à la réalisation d'un développement humain et durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures.
- Article 135 : L'organisation territoriale du Royaume repose sur les principes de la libre administration, de la coopération et de la solidarité.
  Cet article assure la participation des populations concernées à la gestion de leurs affaires et favoriseleur contribution au développement humain intégré et durable.
- Article 152 : Élargissement du domaine de compétences du Conseil économique, social et environnemental (CESE) : il donne son avis sur l'économie nationale et sur le développement durable.

Législation :

- Loi Cadre n°99-12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable : L'article 2, énonce les principes qui servent de cadre à la mise en œuvre de politiques publiques par l'État et ses institutions, y compris les collectivités territoriales, intervenant dans le domaine de l'environnement et du développement durable. Ces principes sont : l'intégration, la territorialité, la solidarité, la précaution, la prévention, la responsabilité et la participation (voir tableau en annexe).
- Loi n°15-12 de juin 2014 relative à la prévention et la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée modifiant et complétant le dahir n°1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime.
- Loi n°29-05 du 21 juillet 2011 relative à la protection des espèces de flore et de faune sauvage et au contrôle de leur commerce.
- Loi n°14-08 relative au mareyage tel que modifié.
- Loi n°52-09 du 3 mars 2011 portant création de l'Agence Nationale pour le développement de l'Aquaculture.
- Loi n°28-07 du 18 mars 2010 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
- Loi n°04-97 du 3 avril 1997 formant le statut des chambres des pêches maritimes.
- Loi n°1-73-255 du 23 novembre 1973 formant règlement sur la pêche maritime tel que modifié et complété.
- Décret n°2-66-388 du 25 février 1961 fixant les conditions requises pour commander et exercer les fonctions d'officier de pont et d'officier mécanicien à bord des navires de commerce et de pêche.
- Décret royal n°722-76 du 26 aout 1968 portant approbation des statuts types des sociétés coopératives de pêcheurs et fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément.

Stratégies et programmes :

La Stratégie Halieutis. Stratégie de Développement et de Compétitivité du secteur halieutique marocain à l'horizon 2020.

Cette stratégie, adoptée en 2009, repose sur une forte volonté gouvernementale d'asseoir le secteur halieutique moderne, performant et compétitif. Elle comporte trois axes :

- Durabilité : une ressource exploitée durablement pour les générations futures.
- Performance : un secteur outillé et organisé pour une qualité optimale, du débarquement à la consommation.
- Compétitivité : des produits bien valorisés et compétitifs sur les marchés les plus porteurs.

Ces trois axes comprennent un total de 16 projets stratégiques, dont 5 à caractère transversal, chacun pensé de manière à répondre aux principes du développement durable :

- Écologiquement responsable :
  - Préserver la biodiversité du milieu marin.
  - Lutter contre la surpêche.
  - Veiller à la reconstitution des stocks des espèces exploitées et protéger les espèces menacées.
  - Promouvoir des pratiques de pêche durable.
- Socialement acceptable :
  - Améliorer les conditions de travail et de vie des marins pêcheurs .
  - Mettre en valeur le travail des femmes .
  - Améliorer l'apport en protéines à l'ensemble des consommateurs marocains.
- Économiquement viable :
  - Maximiser la valorisation des produits de la mer et la création d'emplois.
  - Améliorer la compétitivité des produits marocains sur les marchés historiques.
  - Permettre la croissance des exportations par la pénétration de nouveaux marchés.

Il convient également de mentionner les trois programmes suivants[7] :

- Le programme relatif au développement de la pêche et de l'aquaculture et la promotion de la valorisation de la ressource halieutique.
- Le programme de qualification, promotion socioprofessionnelle et sécurité des gens de mer.
- Le programme gouvernemental pour l'égalité 2012-2016 « Icram » : Le secteur de la pêche maritime a contribué à la réalisation des axes 1, 3, 6, 7, 8.

[7] Voir Note de présentation du Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2018, p.81.

2. En matière de budgétisation sensible au genre

Depuis plusieurs décennies, le Maroc a amorcé une série de réformes structurelles, législatives, politiques et sociales importantes, faisant ainsi de la promotion des droits de l'homme une priorité et plaçant la question de l'égalité au centre de la politique nationale.

L'adoption de la Constitution de 2011 est venue consolider ces acquis et susciter de nouveaux défis en matière de promotion et de protection des droits des femmes. En effet, la Constitution de 2011 consacre l'égalité formelle entre les hommes et les femmes et prohibe toutes les formes de discrimination et incite les pouvoirs publics à tout mettre en œuvre pour rendre ces droits effectifs.

L'adoption de la Nouvelle Loi organique relative à la loi des finances en 2015 constitue le nouveau référent législatif qui encadre le processus de préparation et d'exécution des lois de finances, en tant que levier de modernisation de la gestion des finances publiques. Deux articles de la nouvelle loi consacrent l'obligation de prendre en compte l'approche genre dans les processus de programmation et de reddition budgétaires.

CHRONOLOGIE DES INSTRUMENTS DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ AU MAROC	
1993	Le Maroc ratifie la CEDEF
2004	Réforme du Code de la Famille
2006	Stratégie Nationale pour l'Équité et l'Égalité entre les sexes par l'intégration de l'approche genre dans les politiques et les programmes de développement
2007	Réforme du Code de la Nationalité
2011	Levée des réserves de la CEDEF
2011	Réforme de la Constitution : - Préambule : l'Etat réaffirme son engagement à bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, notamment en raison du sexe. - Art.19 : selon cet article, l'État garantit à l'homme et la femme la jouissance, à égalité des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social, culturel, environnemental et œuvre à la réalisation de la parité entre les femmes et les hommes. - Art. 31 : cet article garantit l'accès aux services de base fournis par l'Etat pour tous les citoyennes et citoyens.
2012	Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM » (2012-2016)

2015	Loi Organique n°130-13 relative à la loi de finances : - Art. 39 : « L'aspect genre est pris en considération lors de la fixation des objectifs et des indicateurs ». - Art. 48 : le rapport sur le budget axé sur les résultats tenant compte de l'aspect genre accompagne le projet de loi de finances de l'année.
2015	Stratégie et plan de mise en œuvre de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique (2015-2018)
2017	Programme gouvernemental : **Axe 1 :** Renforcement du choix démocratique, des principes de l'État de Droit et l'établissement de la régionalisation avancée. Objectif 1 : Protéger les droits et la dignité du citoyen et consolider les libertés et l'égalité. Le principe de l'égalité est repris de manière transversale dans les autres axes également.
2017	Plan Gouvernemental pour l'Égalité « ICRAM II » (2017-2021)
2017	Plan d'action national dans le domaine de la démocratie et des droits humains

3. Intégration de la dimension genre dans le processus de la planification stratégique et la programmation budgétaire

L'intégration de la dimension genre dans le processus de planification stratégique et la programmation budgétaire passe par plusieurs étapes qui se succèdent et s'alimentent, constituant des voies d'entrée pour la BSG, tel que le montre le schéma ci-dessous :

Les étapes de la planification stratégique sensible au genre

Point d'entrée de la BSG : État des lieux sensible au genre, selon un processus participatif

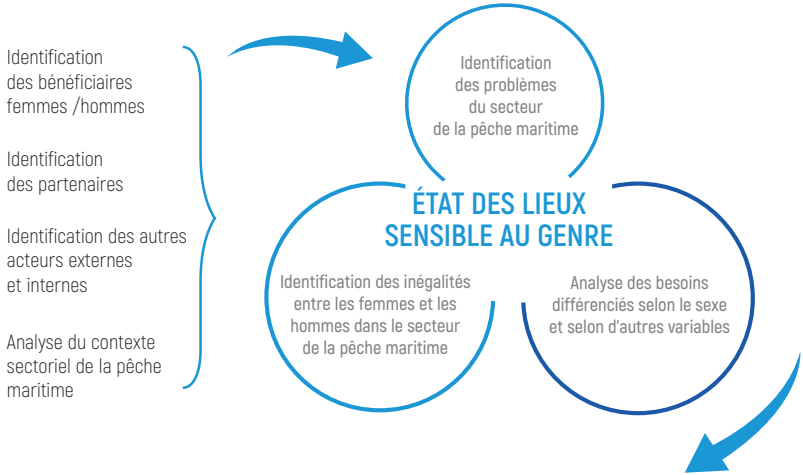

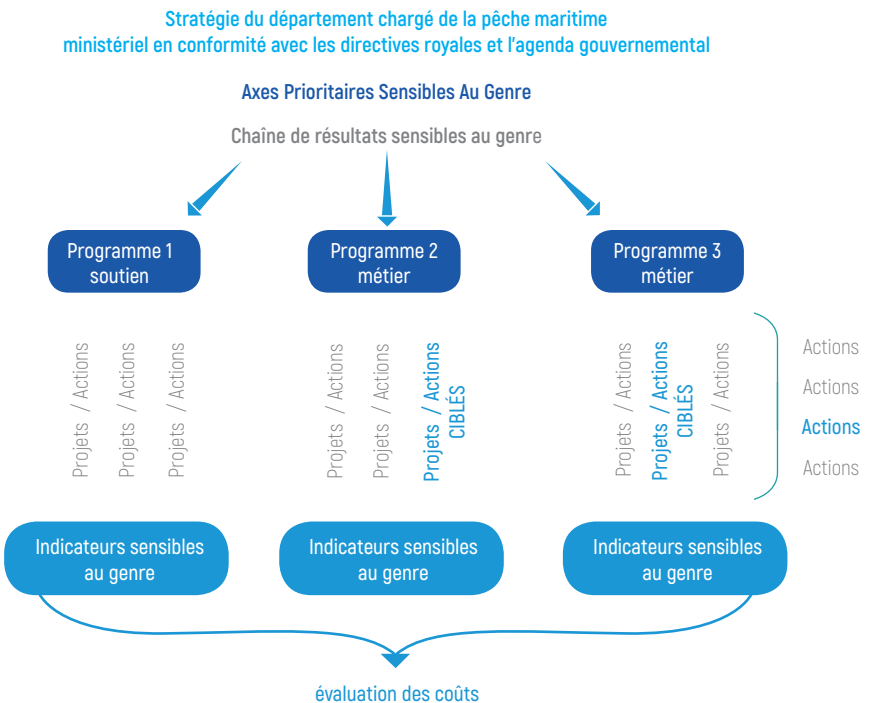
Stratégie du département chargé de la pêche maritime
ministériel en conformité avec les directives royales et l'agenda gouvernemental
Axes Prioritaires Sensibles Au Genre
Chaîne de résultats sensibles au genre
Programme 1 soutien
Programme 2 métier
Programme 3 métier
Projets / Actions
Projets / Actions
Projets / Actions
Projets / Actions
Projets / Actions
Projets / Actions CIBLÉS
Projets / Actions
Projets / Actions
Projets / Actions CIBLÉS
Projets / Actions
Actions
Actions
Actions
Actions
Indicateurs sensibles au genre
Indicateurs sensibles au genre
Indicateurs sensibles au genre
évaluation des coûts

3.1. Le diagnostic sensible au genre

Un diagnostic sensible au genre est le préalable à l'élaboration de la stratégie sectorielle et de son plan d'action. C'est un outil qui permet de faire un état des lieux du secteur de la pêche maritime, en rassemblant de manière objective, toute une série d'informations sur :

- Tous les acteurs publics et privés impliqués dans le secteur de la pêche maritime, leurs caractéristiques, leurs problèmes et leurs besoins. Il faut connaître leur sensibilité et/ou implication et engagement par rapport à la question de l'égalité hommes-femmes, ainsi que leur capacité à promouvoir le changement.
- Les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités relatives au secteur de la pêche maritime d'un point de vue technique, financier et socio-économique. Il faut connaître également l'impact des inégalités de genre sur le secteur et inversement (l'impact du secteur sur les inégalités de genre).
- Les populations bénéficiaires des actions, leurs caractéristiques différenciées, leurs besoins pratiques et leurs intérêts stratégiques. Ces données doivent être désagrégées par sexe pour connaître les différences qui peuvent exister entre les femmes et les hommes quant à l'accès et le contrôle des ressources et des bénéfices du secteur.
- Des données ventilées par sexe au niveau micro (les bénéficiaires, les ménages, etc.), méso (les institutions impliquées et les entités publiques et privées partenaires), et macro (les données statistiques nationales sur la situation des femmes et des hommes de différentes catégories socio-économiques et culturelles).
- La relation de cause à effet entre les problèmes identifiés pour le secteur de la pêche maritime. Les problèmes relatifs aux inégalités hommes-femmes doivent être intégrés dans cette chaîne de causalité.
- Les actions qui ont été menées jusqu'à présent, leur impact et leurs résultats par rapport aux problèmes identifiés au début du processus de programmation, y compris ceux relatifs aux inégalités de genre dans le secteur de la pêche maritime (voir tableau sur les problèmes liés au genre dans le secteur en annexe).

RAPPEL IMPORTANT

La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances stipule que dans sa deuxième phase, « les opérations de préfiguration porteront ainsi sur la recherche des points d'entrée pour une planification et programmation budgétaire sensible au genre, et ce à travers l'intégration de l'aspect genre dans la morasse budgétaire et les projets ministériels de performance ».

Et elle précise que « à cet effet, les départements ministériels et les institutions publiques concernés sont amenés, au regard des dispositions de la nouvelle LOF, à procéder à des diagnostics genre pertinents accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre en termes de réduction des inégalités de genre, tout en déclinant les politiques, stratégies et programmes en objectifs, résultats et indicateurs sensibles au genre ».

Ainsi, la Circulaire du chef du gouvernement souligne que la nécessité d'un diagnostic pertinent sensible au genre s'inscrit dans une logique d'efficience et de cohérence d'une gestion axée sur la performance sensible au genre.
Il constitue une porte d'entrée incontournable et fondamentale.

CHECK-LIST: analyse sensible au genre de la situation dans le secteur de la pêche maritime

- Les problèmes détectés dans le secteur de la pêche maritime affectent-ils les femmes et les hommes (bénéficiaires ou faisant partie de la population cible) de la même manière ?
- Quelle est la situation actuelle des femmes et des hommes (bénéficiaires, population cible ou acteurs) dans ce secteur (potentialité et limitation quant à l'accès, utilisation et contrôle des ressources, des bénéfices et des droits) ?
- Quelle est la présence et la représentation des femmes et des hommes dans les entreprises et dans les institutions publiques (consultatives et de prise de décision) ?
- Existe-t-il, dans la stratégie existante du département ministériel, des objectifs qui favorisent l'égalité hommes femmes dans le secteur de la pêche maritime ?
- Existe-t-il déjà des normes, des moyens et des ressources mis en place pour favoriser l'égalité hommes femmes ? Lesquels ?

CHECK-LIST : analyse sensible au genre des politiques existantes

- Quelle est la représentation des femmes et des hommes dans le domaine d'action du programme ?
- Quelle a été, ces dernières années, l'évolution de la représentation des femmes et des hommes dans le domaine d'action du programme ?
- Quelles sont les personnes destinataires de l'action ? Qui sont les personnes destinataires indirectes ?
- Est-ce que les femmes et les hommes ont les mêmes responsabilités dans le foyer ? Et en dehors du foyer ?
- Est-ce que la présence des femmes et des hommes est paritaire dans les espaces de prise de décision du domaine d'intervention de l'action ?
- Est-ce que la différence de disponibilité des femmes et des hommes influe sur l'accès aux services, aux ressources, aux espaces, aux infrastructures, etc. du domaine d'application de l'action ? Y a-t-il d'autres facteurs qui influent sur l'accès et le contrôle des ressources et des bénéfices du programme ?

3.2. Les statistiques sensibles au genre

La production et l'utilisation de statistiques sensibles au genre sont essentielles pour pouvoir analyser les effets des dépenses sur les femmes/les filles et les hommes/garçons, planifier des politiques publiques sensibles au genre et appliquer les outils de la BSG.

Les chiffres doivent permettre de mesurer la réalité sociale sous l'angle du genre, offrant des informations fiables sur les disparités entre les femmes et les hommes dans différents domaines. Elles permettent notamment de :

- Quantifier la vulnérabilité et le désavantage des femmes en mesurant leur bien-être en valeur absolue (plutôt que par comparaison avec les hommes), en plus de mesurer les différences et les inégalités entre les sexes ;
- Mesurer les avancées dans la condition des femmes, ou son évolution, en valeur absolue (changements de niveau), et en comparaison avec les hommes (changements dans les disparités hommes-femmes) en suivant ces tendances au fil du temps ;
- Quantifier et expliquer la participation des femmes à la société et leur contribution au développement ;
- Évaluer le résultat et l'impact des actions de développement en termes de compétences des femmes et de réalisation des opportunités – incidence sur leur bien-être et leur participation à la société.

Ces chiffres, désagrégés selon le sexe permettent d'établir des priorités et de faire des choix politiques.

L'importance des statistiques sensibles au genre et leur rôle notamment par rapport au diagnostic sensible au genre doit être bien compris et reconnus par tous les niveaux du département ministériel. Il est donc primordial d'accompagner la mise en place et le renforcement d'un système d'information sur le genre, d'une sensibilisation sur son caractère obligatoire (les prescriptions de la LOF) et son utilité dans une perspective de gestion axée sur la performance.

Ces dernières années, certaines agences internationales ont pris des mesures visant à identifier de manière systématique les lacunes spécifiques au chapitre des données sur le genre. Cette démarche visait à encourager les pays et les instituts nationaux de statistiques à trouver les moyens d'améliorer les politiques ciblant les femmes et d'intégrer l'approche genre dans toutes les politiques publiques.

Un groupe d'expert-e-s sur les statistiques ventilées par sexe (IAEG-GS) de l'ONU a compilé un « ensemble minimal » de 52 indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'égalité des sexes. Ils sont divisés en 5 catégories :

1. Structures économiques, participation dans les activités productives et accès aux ressources.
2. Éducation.
3. Santé et services y afférents.
4. Vie publique et prise de décision.
5. Droits humains des femmes et des filles.

Voici quelques exemples d'indicateurs de résultats en matière d'égalité de genre dans le secteur de la pêche maritime[8] :

- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui participent aux réunions communautaires relatives à la gestion des ressources naturelles (p. ex. zones côtières, zones marines, etc.).
- Nombre de sessions de formation ciblées sur les femmes et les hommes, par zone.
- Pourcentage per capita de disponibilité de produits issus de la pêche pour la consommation des ménages en situation de pauvreté.
- Nombre et pourcentage de personnes bénéficiant de protection sociale améliorée, désagrégé par sexe et par âge.

[8] Asian Development Bank (2013), Toolkit on Gender Equality, Results and Indicators

- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes en situation de pauvreté dont le revenu est amélioré par les activités relatives à la pêche maritime.
- Réduction des écarts de revenus entre les femmes et les hommes dans un même secteur de la pêche.
- Nombre de politiques publiques, de stratégies et de réformes légales dont le but est d'aider les femmes et les hommes pêcheurs, producteurs et entrepreneurs.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes ayant reçu des informations relatives au marketing, aux politiques de prix et de plus-value des produits issus de la pêche maritime.
- Nombre et pourcentage de femmes en situation de pauvreté, qui adoptent des nouvelles techniques de production et de transformation.
- Nombre et pourcentage de femmes ayant accès à des marchés, en tant que vendeuses et/ou acheteuses.
- Nombre et pourcentage de femmes ayant accès à la propriété des moyens de production.
- Nombre d'emplois dans le secteur de la pêche créé pour les femmes et les hommes en situation de pauvreté.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes ayant accès à des services financiers.
- Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes ayant des emplois dans des agences du secteur de la pêche maritime.
- Nombre et type d'actions positives destinées à augmenter les capacités des femmes dans le secteur de la pêche maritime et à promouvoir leur recrutement.
- Nombre et pourcentage de femmes membres d'association ou de coopérative mixte de pêche.
- Nombre de réseaux, d'associations ou de coopératives de femmes travaillant dans le secteur de la pêche.
- Nombres d'études réalisées sur les questions de genre dans le secteur de la pêche maritime.

3.3. La stratégie sectorielle sensible au genre

Intégrer la dimension genre dans la stratégie du secteur de la pêche maritime signifie que l'égalité des sexes doit faire partie du changement qui est souhaité pour ce secteur. Cela implique que la stratégie du secteur doit tendre à promouvoir la reconnaissance et la protection des droits, des opportunités, des bénéfices et des ressources qui vont découler de l'action publique dans le secteur.

QUESTIONS CLÉS EN AMONT LORS DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

- Comment le secteur de la pêche maritime peut-il contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes ?
- Quels sont nos besoins (humains, financiers, matériels, etc.) pour développer cet effort ?
- Quels vont être les bénéfices de cet effort pour notre secteur et pour l'ensemble de la société ?
- Quelles sont les inégalités entre les femmes et les hommes dans notre secteur ? Existe-t-il des besoins différenciés entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons dans notre secteur ? (Voir résultats du diagnostic sensible au genre)
- Comment nos programmes et projets peuvent-ils contribuer à l'égalité quant aux droits, à l'intégration et à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les stéréotypes sexistes et contre les violences, tant dans notre secteur, comme dans les autres ?
- Qui sont les acteurs clés dans le secteur de la pêche maritime qu'il faut sensibiliser à la question du genre ? Qui sont les acteurs clés déjà sensibilisés avec qui il faut établir des liens de collaboration ?
- Dans quelle mesure, l'effort pour l'égalité peut-il contribuer à la réussite de nos projets ?
- Comment éviter de renforcer les discriminations et les inégalités entre les femmes et les hommes à travers nos programmes et projets ?

- Les axes stratégiques doivent être orientés pour garantir :

1. Un accès équitable aux services fournis aux usagers en tenant compte des spécificités du genre, en veillant à l'égalité, à la non-discrimination

2. Une participation équitable des femmes et des hommes à tous les niveaux

La stratégie actuelle du département de la pêche maritime est inspirée des principes du développement durable. Comme expliqué dans l'introduction, le paradigme du développement durable cherche à concilier le bien-être des personnes dans le présent et dans le futur. Dans ce sens, ce paradigme constitue une porte d'entrée majeure pour intégrer une approche centrée sur les droits humains et le genre. Or, force est de constater qu'à l'état actuel, bien qu'ayant adopté le paradigme du développement durable, la stratégie du département de la pêche maritime n'a pas encore fait le pas d'intégrer la dimension de l'égalité des sexes dans sa stratégie. Parler de « générations futures » ne donne à priori aucune garantie que les bénéfices de l'action ministérielle soient profitables dans le futur tant aux femmes qu'aux hommes. Une telle démarche d'égalité requiert une volonté politique explicite et formalisée. L'égalité formelle et réelle doit devenir une partie intégrante de la vision stratégique du département de la pêche maritime. La stratégie devrait répondre à la question suivante : comment notre département peut-il garantir à moyen et à long termes la protection des droits fondamentaux des femmes et des hommes, reconnus dans les instruments internationaux ratifiés par le Maroc, ainsi que consacrés dans la Constitution?

Voici quelques propositions et recommandations (indiquées en gras dans le tableau ci-dessous) pour faciliter ce changement de paradigme :

AXE STRATÉGIQUE

Axe durabilité

Il s'agit à travers l'aspect de la durabilité d'assurer la pérennité de la ressource pour les générations futures de femmes, de filles, de garçons et d'hommes, mais aussi de procurer de la visibilité aux acteurs économiques pour investir et moderniser leur outil de production (prise en compte des besoins spécifiques, du savoir et des connaissances des femmes et des hommes). D'un autre côté, il est question de faire des marins les premiers acteurs d'une pêche responsable (si on veut garantir la durabilité, on doit aussi promouvoir le leadership des femmes dans la pêche responsable. Elles doivent être associées à la gestion des projets). L'aquaculture, quant à elle, permettra d'alléger le poids sur la pêche et contribuer à la durabilité des pêcheries tout en créant des emplois et des richesses pour les femmes et les hommes de manière équitable.

Axe performance

L'axe de la performance passe également par la mise en place d'espaces portuaires dédiés à la pêche accompagnée d'une gestion efficiente tenant compte des besoins de tous les usagers, femmes et hommes, de manière équitable. Ceci de manière à assurer une maîtrise de la traçabilité des produits dans l'enceinte portuaire. Toujours en vue de plus de performance, un projet de structuration et de dynamisation du marché intérieur de manière sensible au genre autour des marchés de gros et de détail est prévu dans l'objectif de faire du poisson un aliment plus accessible à l'ensemble de la population (les vendeurs comme les acheteurs sont des femmes et des hommes).

Axe compétitivité

Pour un secteur plus compétitif, les projets à entreprendre, retenus dans le cadre de la nouvelle stratégie, consistent en la mise en œuvre d'actions pour faciliter l'accès des industriels aux matières premières de qualité. Pour ce faire, il est question de créer des pôles de compétitivité à travers le Royaume pour améliorer la valorisation des produits. La compétitivité s'améliore si le maximum de potentiel humain est intégré dans le secteur, pour cela il faut développer et renforcer les compétences des femmes et aussi promouvoir une transition du secteur informel vers le secteur formel (notamment pour les femmes), il faut améliorer leurs conditions de travail et garantir le respect de leurs droits.

3.4. La programmation budgétaire sensible au genre dans le secteur de la pêche maritime

Un diagnostic réalisé en 2007 sur le secteur de la pêche maritime au Maroc a mis en évidence quelques points intéressants relatifs à la question de l'égalité des sexes dans ce secteur. Sa conclusion était la suivante : d'un point de vue formel, au vu de la réglementation en vigueur, l'accès au métier de marin au Maroc est garanti tant pour les femmes que pour les hommes. L'accès aux établissements de formation maritime pour l'obtention d'un diplôme pour l'exercice de la fonction d'officier à bord des navires de pêche est ouvert sans discrimination aux candidats des deux sexes. La création d'une cellule genre (UGED) au département de la pêche maritime, rattachée au secrétaire général du département, pour l'assistance et la promotion des femmes travaillant dans le secteur des pêches maritimes, sont des mesures parmi d'autres permettant de garantir les droits des femmes pour l'accès et l'exercice de ses fonctions dans ce secteur.

Cependant, l'étude relevait certains obstacles : la nature de la fonction du marin, les conditions d'habitation à bord (marins groupes) et le contexte socioculturel (difficulté de l'éloignement des femmes du foyer), sont des barrières pour l'accès équitable des femmes et des hommes à ce secteur d'activité. Par conséquent, les femmes ne postulent qu'aux fonctions d'officiers à bord et choisissent plus les emplois relatifs au pont.

Les conditions d'habitabilité dans les navires de la pêche côtière est un autre obstacle, ne permettant pas l'accès facile des femmes aux fonctions relatives à cette composante. Le projet de code des pêches laisse à l'administration le soin de fixer les conditions auxquelles les navires de pêche doivent répondre en matière de locaux d'habitation et des installations destinées à l'équipage.

L'introduction de l'approche genre dans le secteur de la pêche maritime a permis de mettre en évidence la relation qui existe entre les questions élaborées en amont dans la planification sectorielle et le choix des programmes :

- Par rapport à la définition des zones prioritaires dans lesquelles les politiques publiques vont investir en matière de développement de la pêche et de l'aquaculture et de la valorisation des ressources halieutiques : il faut veiller à ce que les efforts réalisés pour préserver et pérenniser les ressources prennent en compte les femmes en situation de pauvreté. Les politiques publiques doivent en effet améliorer les conditions de vie des femmes en situation de pauvreté et créer des opportunités d'emploi. Une planification sensible au genre doit veiller à ne pas empirer les conditions de vie des femmes en situation de pauvreté, notamment lorsqu'elles sont dépendantes économiquement de certaines ressources halieutiques. Des restrictions réglementaires sur ces produits peuvent avoir un impact négatif sur leurs conditions de vie si des mesures ne sont pas mises en place pour prévenir et répondre aux effets de telles restrictions sur les femmes qui en dépendent.
- Par rapport à la question de la qualité et de la sécurité sanitaire dans la filière de la pêche : les femmes étant le plus souvent présentes dans le secteur informel de la pêche, les mesures visant la qualité et la sécurité sanitaire peuvent passer à côté de leurs activités ou elles peuvent être exclues des activités de formation, de renforcement des capacités, ou des subventions qui sont mises en œuvre dans ce secteur.
- Par rapport à la valorisation de la compétitivité et le développement industriel d'entreprises de valorisation des produits de la pêche : l'emplacement ou l'utilisation de certaines technologies peut constituer une barrière d'accès pour les femmes, alors qu'un accès équitable à ces services leur permettra de consacrer du temps à des tâches génératrices de revenus et d'entrepreneuriat dans le secteur.

- En raison des chantiers de construction d'infrastructure portuaire : les projets dans le secteur à grande échelle soulèvent des problèmes d'égalité entre les sexes liés à l'impact social (comment les femmes et les hommes sont-ils affectés différemment par ces chantiers ?). Et aux possibilités d'emploi (les femmes bénéficient-elles de l'activité économique accrue dans la zone (hôtellerie, restauration, vente d'aliments, transports, autres services, etc. ?).
- Dans la participation aux prises de décision au niveau communautaire : les normes réglementaires relatives à la gestion du secteur de la pêche maritime doivent être établies de manière participative et inclusive. En raison de leurs rôles sociaux et des stéréotypes d'ordre culturel, constituant des barrières à leur participation dans ces processus, une attention particulière pour remédier à ces obstacles est nécessaire si l'on souhaite intégrer les femmes dans ces processus.
- Quant à la question des ressources humaines : les stratégies de ressources humaines, y compris l'embauche, la promotion et l'accès à la formation, et la répartition de la masse salariale doivent être appréhendés sous l'angle du genre. Des mesures visant à assurer l'accès des femmes à des domaines et des postes traditionnellement occupés par les hommes peuvent également être appropriées.

Les questions clés pour analyser un budget sous la perspective du genre sont :

- Est-ce que la distribution des ressources entre les différents secteurs (distribution intersectorielle) reflète les priorités des femmes et des hommes équitablement ?
- Est-ce que la distribution des ressources par sous-secteurs (distribution intra-sectorielle) reflète les priorités des femmes et des hommes équitablement ?
- Est-ce que les femmes fonctionnaires et cadres de l'administration publique bénéficient des dépenses publiques de la même manière que les hommes fonctionnaires et cadres ?
- Est-ce que les femmes/filles ont accès aux services publics et aux infrastructures de bases de la même manière que les hommes/garçons et est-ce que leurs besoins sont pris en considération de manière égale ?
- Est-ce que les femmes bénéficient de la même manière que les hommes des soutiens financiers accordés aux ménages ?
- Est-ce que la dimension du temps de travail non-rémunéré a été prise en compte dans la planification et la programmation budgétaire ?
- Est-ce que les femmes sont représentées équitablement dans les postes de prise de décision ?
- Est-ce que les femmes et les hommes bénéficient des mêmes indemnisations en cas d'expropriation ?

3.5. Les prescriptions de la nouvelle LOF concernant la prise en compte du genre dans les rapports de performance

Il faut intégrer la dimension genre dans les deux types de programme :

- Les programmes de soutien et de services polyvalents, liés à la question des ressources humaines internes et à la gestion administrative qui peut affecter les hommes et les femmes d'une manière différente.
- Les programmes métiers, liés à la mission des départements ministériels de fournir des infrastructures et des services publics de bonne qualité, mis à la disposition des femmes et des hommes de toutes les régions et toutes les couches sociales, dans le respect de l'article 31 de la Constitution garantissant le droit à l'accès aux services de base fournis par l'Etat pour tous les citoyennes et citoyens.

En principe, il y a plusieurs opportunités pour intégrer l'aspect genre dans la programmation budgétaire :

- Par la définition d'objectifs sensibles au genre
- Par la définition d'objectifs pertinents pour les besoins pratiques des femmes/filles dans le secteur
- Par la définition de projets ciblés sur les femmes
- Par la définition de projets ciblés à l'ancrage de l'approche genre dans le secteur
- Par la définition d'activités/mesures pour réduire les disparités entre les femmes et les hommes faisant partie d'un projet
- Par la définition d'indicateurs de performance avec des valeurs ciblées différentes pour les femmes/filles et les hommes/garçons
- Par la définition d'indicateurs de performance sensibles au genre qui mesurent la réduction des écarts entre les femmes/filles et les hommes/garçons, en tant que résultat d'un projet/programme.

CONCRÈTEMENT[9]

Programme : pilotage et gouvernance	
OBJECTIFS SENSIBLES AU GENRE	INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE
Améliorer l'équipement et le fonctionnement des services tenant compte des besoins des femmes et des hommes	• Coût moyen de fonctionnement courant par agent par an, désagrégé par sexe
	• Taux de satisfaction des femmes et des hommes bénéficiaires (Ergonomie de l'espace, mesures de conciliation)
Optimiser l'efficience de la gestion des ressources humaines (GRH) en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des hommes / ou de manière équitable entre les femmes et les hommes	• Ratio d'efficience de la GRH par sexe • Cet indicateur peut inclure la diminution de l'écart entre les femmes et les hommes dans les différents secteurs /dans les postes de responsabilité • Taux de satisfaction des femmes et des hommes sur les politiques de GRH par rapport à leurs besoins spécifiques (conciliation de la vie personnelle et professionnelle, résolutions des conflits sensibles au genre, lutte contre le harcèlement, promotion professionnelle, etc.)

[9]Ces exemples d'objectifs et d'indicateurs sensibles au genre se basent sur le projet de performance 2017 du Département de la Pêche Maritime. Ce PdP a été retravaillé par le CE-BSG, lors de séances de sensibilisation avec les différentes directions du MEF afin d'y introduire la sensibilité genre

Renforcer les compétences des ressources humaines du département de manière équitable et pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur	• Taux de femmes et hommes formés • Nombre de formations des femmes/hommes dans les domaines où ils/elles sont sous-représenté-e-s (par exemple domaine technique générateur de revenus) • Nombre de formations sur l'approche genre par le total de formation du plan directeur • Nombre de formations réalisées par rapport à la demande en formation (désagrégé par sexe) • Évaluation de l'impact des formations sur la promotion professionnelle des femmes et des hommes : nombre de femmes ayant accédé à des fonctions supérieures à la suite des formations suivies (indicateur qualitatif)
Intégrer l'approche genre dans les programmes métier (OBJECTIF TRANSVERSAL)	• Taux de projets réalisé en faveur du genre dans la pêche maritime Il est également important d'inclure des indicateurs sensibles au genre par rapport aux aspects techniques de la mise en œuvre des programmes. Voici quelques indicateurs proposés à titre indicatif : • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes employés pour les projets, selon le type d'emploi et les taux de rémunération ; et la proportion de femmes employées dans des rôles non qualifiés, techniques, de gestion et de supervision • Variation du pourcentage relatif au nombre de femmes employées dans la prestation des services • Le nombre et le pourcentage de femmes contractantes • Les conditions de travail sur les projets prennent en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes : latrines distinctes, privées et sûres et de zones de lavage pour les femmes dans les lieux de travail, etc. (indicateur qualitatif)

	Et par rapport aux appels d'offres : • Les documents et les contrats d'appels d'offres comprennent les exigences obligatoires pour la formation genre du personnel clé (gestionnaires, superviseurs, personnel de terrain et animateurs) (indicateur qualitatif) • Les critères de sélection pour les entrepreneurs et les autres organismes d'exécution comprennent une expérience démontrée en matière de consultation participative auprès des femmes, l'analyse comparative entre les sexes et la mise en œuvre de stratégies de genre (indicateur qualitatif) • Nombre d'équipes multidisciplinaires incluant au moins un ou une expert-e genre
Institutionnalisation de l'approche genre au niveau du département	• Indicateurs pour rendre compte du pourcentage de la mise en œuvre de l'institutionnalisation du genre avec cible par année Exemple d'indicateurs : • Plan d'action élaboré/adopté/validé/mis en œuvre • Feuille de route élaborée/adoptée/mise en œuvre • Circulaire du ministre sur l'institutionnalisation du genre mis en exécution • Nombre de mesures et d'actions réalisées / au nombre d'actions du plan, nombre de femmes et d'hommes bénéficiaires du plan • Le taux de réalisation des objectifs du plan • Le taux d'atteinte des résultats du plan • TDR de l'unité genre définis et validés

Programme : Développement de la pêche et aquaculture et valorisation de la ressource	
OBJECTIFS SENSIBLES AU GENRE	INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE
Préserver et pérenniser la ressource halieutique et lutter contre la pêche Illicite, Non déclarée et Non réglementée (pêche INN) en y associant tous les acteurs impliqués (femmes et hommes)	• Pourcentage de personnes satisfaites des nouvelles infrastructures, installations ou services et leur sécurité, selon le sexe et l'âge • Taux de satisfaction des femmes et des hommes à l'égard de la qualité des infrastructures • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes pauvres ayant un revenu accru grâce aux pêcheries aménagées • Changements dans les disparités de revenus entre les femmes et les hommes dans le secteur de la pêche
	• Impact de la lutte contre la pêche INN sur les populations (désagrégé par sexe), notamment en terme économique et sanitaire (indicateur quantitatif et qualitatif) • Participation paritaire des femmes et des hommes aux opérations de contrôle
Assurer la qualité et la sécurité sanitaire de la filière pêche en y associant tous les acteurs impliqués (femmes et hommes). Il faut notamment penser à la forte présence des femmes dans le secteur de transformation : il faut les associer au contrôle qualité	• Taux de satisfaction des femmes et des hommes à l'égard de la qualité et la sécurité sanitaire de la filière pêche • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes participant à des réunions d'information
Promouvoir la valorisation, la compétitivité et le développement industriel des entreprises de valorisation des produits de la pêche en y associant tous les acteurs impliqués (femmes et hommes)	• Ratio de la consommation locale du poisson désagrégé par sexe • Disponibilité par habitant des produits issus de la pêche, ventilée par ménage (et si possible par genre de chef de ménage - mixte, masculin, féminin) • Nombre et pourcentage d'entreprises ayant une femme comme chef d'entreprise dans le secteur de la pêche

Regrouper et organiser les marins pêcheurs artisans en intégrant la dimension genre	• Évaluer l'impact de ces projets sur les conditions de vie des femmes et des hommes • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dans les groupes de marins pêcheur artisans • Nombre et pourcentage de femmes et d'homme dans les instances représentatives des comités/regroupements, etc.
La participation, le leadership et la prise de décision des hommes et des femmes sont promus dans les processus relatifs au développement de la pêche et aquaculture et valorisation de la ressource (localisation, sélection de technologie, gestion, exploitation et maintenance)	Propositions d'indicateurs : • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes qui participent à des réunions de planification et de consultation participatives • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes impliqués dans la sélection de la technologie, de l'emplacement, de l'exploitation, relative à la pêche • Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de direction dans les comités de gestion de pêche • Nombre et pourcentage de femmes impliquées dans la prise de décision sur les revenus et les arrangements tarifaires • Nombre et pourcentage de femmes chargées de l'exploitation, de l'entretien et de la réparation des installations • Nombre et pourcentage d'animateurs masculins et féminins et de personnel de terrain travaillant avec des groupes de pêcheurs artisans sur les processus de conception, de planification et de consultation • Changements dans la conception et la planification des projets en raison de la consultation des femmes

Programme : Qualification, promotion socioprofessionnelle et sécurité des gens de mer	
OBJECTIFS SENSIBLES AU GENRE	INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE
Mettre à la disposition du secteur de la pêche un personnel qualifié en intégrant tout le capital humain femmes et hommes	• Taux d'Opération d'Implantation (TOI) des programmes élaborés selon l'Approche Par Compétence dans les Etablissements de Formation Maritime, désagrégé par sexe • Réduction des écarts entre les femmes et les homme dans les secteurs où elles sont sous-représentées • Nombre d'action de lutte contre les stéréotypes sexistes dans le secteur de la pêche • Nombre et pourcentage d'activités génératrices de revenus pour les femmes • Mesures pour l'amélioration des conditions de travail des femmes (indicateur qualitatif)
	• Taux d'insertion des lauréats 6 mois après l'obtention du diplôme, désagrégé par sexe • Réduction des écarts entre les femmes et les hommes dans le taux d'insertion des lauréats

Promouvoir les actions socio-économiques sensibles au genre en faveur des professionnels du secteur	• Ratio des bénéficiaires de la formation en cours d'emploi, désagrégé par sexe • Nombre d'emplois obtenus désagrégé par sexe • Réduction des écarts entre les femmes et les hommes dans le domaine de l'emploi lié à la pêcherie • Nombre de femmes intégrées dans des domaines professionnels où elles sont sous représentées • Nombres de transformation d'emploi informel en formel, désagrégé par sexe (par domaine) Autres exemples : • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes formés à des technologies de production durable • Nombre et pourcentage de femmes et d'hommes dotés d'information sur le marketing, le prix et la valeur ajoutée
	• Taux de coopératives encadrées par an (y compris les coopératives féminines) • Impact sur la question de l'accès à l'emploi pour les femmes et les hommes
Augmenter la capacité de réactivité du dispositif de recherche et de sauvetage des vies de manière sensible au genre	• Évaluation des risques et des questions de sécurité en mers selon les activités réalisées par les femmes et par les hommes (indicateur qualitatif) • Mise en place des dispositifs visant à couvrir la situation de risques pour les femmes pêcheurs (indicateur qualitatif) • Réduction des risques liés à des facteurs socioculturels relatifs aux rôles de genre

DEUX REMARQUES IMPORTANTES :

- Seules les dépenses ciblant le processus d'institutionnalisation de l'approche genre au niveau du département et celles concernant la promotion de l'égalité de genre dans la mise en œuvre des programmes métiers, ou encore celles ciblant spécifiquement des inégalités touchant des femmes/filles ou des hommes/garçons apparaissent directement dans la morasse budgétaire. Pour les autres dépenses, elles doivent reposer sur l'intégration de la sensibilité genre de manière transversale dans tout le processus de planification, en commençant par le diagnostic et la stratégie.
- La répartition des dépenses de manière sensible au genre doit se refléter au niveau des ressources humaines du département ministériel. L'institution doit fournir dans son projet de performance les données sur la répartition de ses ressources humaines, par grade, affectation, sexe, âge et autres critères qu'elle considère pertinents (par région) et sur lesquels elle peut renseigner, ainsi que les données sur la répartition des dépenses relatives à la masse salariale.

3.6. La gendérisation des déterminants des dépenses du personnel

La gendérisation des dépenses du personnel se réfère à la désagrégation par sexe de cette dépense. Elle peut être désagrégée par un nombre de sous-catégories complémentaires :

- Le grade
- L'ancienneté
- Par programme
- Par services
- Par région.

Cette répartition permet de rendre compte de manière précise de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des administrations publiques.

Integration de la sensibilté genre au niveau des dépenses du personnel (POP)

Échelles/grades	Effectif			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Personnel d'exécution (échelles 5 à 6 assimilés)						
Personnel de maîtrise (échelles 7 à 9 assimilés)						
Cadres et cadres supérieurs (échelles 10 et plus assimilés)						
Total						

Tableau 1 : Répartition par échelle / grade globale et ventilée par sexe

Services	Effectif			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Services centraux						
Services extérieurs						
Total						

Tableau 2 : Répartition par service

Région	Effectif			%		
	Homme	Femme	Total	Homme	Femme	Total
Tanger-Tétouan-Al Hoceima						
L'Oriental						
Fés-Meknès						
Rabat-Salé-Kénitra						
Beni Mellal-khénifra						
Casablanca-Settat						
Marrakech-Safi						
Drâa-Tafilalet						
Souss-Massa						
Guelmim-Oued Noun						
Laâyoune-Sakia El Hamra						
Dakhla-Oued Eddahab						
Total						

Tableau 3 : Répartition par région

	Dépense	Effectif		
		Homme	Femme	Total
Dépenses permanentes				
Sorties de service				
Opérations de recrutement				
Opérations de réintégration				
Autres dispositions relatives à la révision de la rémunération				
Avancement de grade et d'échelons				
Dépenses du personnel payées par la DPP				
Autres dépenses du personnel payées par la comptable de la TGR				
Dépenses prévisionnelles de personnel				

Tableau 4 : Prévision des dépenses de personnel de l'année PLF

Comme mentionné plus haut (voir le cadre de référence national), il existe une stratégie et un plan de mise en œuvre de l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans la fonction publique (2015-2018). La BSG est un outil pour la mise en œuvre de l'égalité, non pas uniquement au niveau de la programmation, mais également au niveau du fonctionnement des institutions. La convergence entre cette stratégie et la BSG repose sur le principe de la cohérence des politiques publiques. Sans cela, les institutions risquent de reproduire sur le lieu de travail, des pratiques et des barrières discriminatoires présentes et ancrées dans la société.

Il convient ainsi de promouvoir des pratiques d'égalité de genre à plusieurs niveaux. Voici quelques exemples :

- Interdire la discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la grossesse, la parentalité ou le handicap dans le recrutement, la promotion et la formation du personnel.
- Assurer la sécurité dans l'environnement de travail et prévoir des arrangements pour garantir la sécurité lors des voyages et des déplacements.
- Soutenir les employé-e-s dans leurs efforts pour équilibrer le travail et les responsabilités familiales, par ex. les congés de maladie payés, les horaires flexibles, les espaces d'allaitement, les soins aux enfants, les congés de paternité et/ou de maternité.
- Interdire et sanctionner formellement le harcèlement sexuel et/ou psychologique.
- Interdire l'utilisation d'un langage et d'une communication sexiste dans tout ce qui est produit (texte, image, symboles, etc.).
- Veiller à ce que tout le personnel connaisse les procédures existantes pour dénoncer et lutter contre toutes formes de harcèlement, quel que soit le rang de la personne harcelée ou de la personne qui harcèle.
- Tirer parti de la restructuration institutionnelle pour accroître la capacité d'intégration de la dimension genre et d'améliorer le ratio hommes / femmes dans un secteur traditionnellement dominé par les hommes.

3.7. Marqueurs CAD/OCDE sur l'égalité femmes/hommes dans le secteur de la pêche maritime

Le marqueur de politique d'égalité de genre est devenu un outil clé de suivi et de responsabilisation dans le contexte de l'Agenda 2030. Il peut contribuer à identifier les lacunes entre les engagements politiques et financiers et inciter les efforts visant à les combler.

Le marqueur de politique d'égalité de genre du CAD de l'OCDE distingue entre trois catégories des projets/programmes :

- La valeur 2 est attribuée quand l'objectif d'égalité de genre est principal, c'est-à-dire que le programme n'aurait pas été réalisé sans cet objectif.

  Exemple : programme d'institutionnalisation de l'égalité de genre dans le secteur de la pêche maritime.

- La valeur 1 est attribuée quand l'objectif d'égalité de genre est significatif, en d'autres termes, l'objectif est important mais n'est pas la motivation principale du programme.

  Exemple : Promouvoir une gouvernance durable de la pêche maritime en réalisant des campagnes d'éducation pour les femmes et les filles, relatives à la gestion durable des ressources maritimes.

- La valeur 0 est attribuée quand l'activité a été examinée au regard du marqueur genre mais n'a pas été considérée comme contribuant à l'objectif du programme et ne fait pas partie des objectifs ciblés.

  Exemple : Améliorer la qualité desinfrastructures portuaires.

PORTES D'ENTRÉE DIRECTES POUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

Le secteur de la pêche maritime doit contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est une obligation juridique. Il doit notamment contribuer à :

- Renforcer les droits des femmes
- Mettre en œuvre le principe de l'égalité et l'approche genre
- Promouvoir la formation des femmes dans le secteur de la pêche maritime
- Promouvoir le développement économique et l'autonomisation des femmes
- Promouvoir le leadership des femmes dans le secteur de la pêche maritime
- Lutter contre les stéréotypes sexistes et diffuser une culture de l'égalité
- Promouvoir la participation des femmes à la prise de décision
- Répondre aux besoins pratiques et aux intérêts stratégiques tant des femmes que des hommes de différentes catégories dans tous les sous-secteurs de la pêche maritime.

PORTES D'ENTRÉE INDIRECTES POUR L'INTÉGRATION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

L'égalité entre les femmes et les hommes est une question transversale et peut être prise en compte dans les domaines qui ne ciblent pas nécessairement de manière spécifique les inégalités et les discriminations. Néanmoins, introduire la dimension genre dans ces domaines permet de contribuer à l'égalité et en même temps d'améliorer les résultats de l'activité.

Exemples :

- Améliorer le cadre institutionnel : la gestion des ressources humaines, le système de nomination dans les postes de responsabilité et le renforcement des capacités doivent prendre en compte les besoins spécifiques des femmes et des hommes, veiller à l'égalité formelle et réelle quant à l'accès aux postes, veiller à la parité dans les unités, les instances, renforcer les capacités en matière d'intégration de l'approche genre, etc.
- Améliorer l'accès aux services pour les bénéficiaires : les bénéficiaires sont composés de femmes et d'hommes de toutes catégories (en fonction de l'âge, de la condition physique, du niveau socio-économique et culturel, de la zone d'habitation, etc.). Il faut veiller à répondre à leurs besoins spécifiques concrets et différenciés, et à garantir leurs droits.

- Aide aux entreprises et compétitivité : promouvoir une culture entrepreneuriale égalitaire.
- Intégration du secteur informel dans le secteur formel : la majorité du travail effectué dans le secteur informel est réalisé par des femmes, leur intégration dans le secteur formel améliore le développement économique du pays et améliore leurs conditions de vie.
- Offres de marché : mentionner explicitement que l'adjudicataire doit identifier et mettre en évidence les éventuelles différences qui existent entre hommes et femmes dans le domaine qui fait l'objet du marché, mentionner dans l'avis de marché public/le cahier des charges, l'obligation pour les entreprises de respecter la législation sociale, en ce compris les dispositions relatives à la promotion de l'égalité et de la non-discrimination entre les femmes et les hommes (par exemple, veiller à la mise en place des conditions de travail sur les chantiers qui n'aient pas comme effet indirect d'exclure de fait les femmes -en raison de leur rôle social- de certains postes). Demander d'intégrer la prise en compte de la dimension de genre dans le critère de qualité de la méthodologie, exiger des équipes pluridisciplinaires avec au moins un ou une expert-e genre, ou exiger que certains membres de l'équipe aient une formation en genre, mentionner dans le cahier des charges que toutes les communications dans le cadre du marché doivent se faire de manière non-stéréotypée, indiquer que toutes les statistiques récoltées doivent être ventilées par sexe, etc.
- Construction d'infrastructure : identifier et évaluer l'impact différencié selon le genre des déplacements de population, évaluer l'afflux d'une main d'œuvre majoritairement masculine sur les chantiers, veiller à intégrer les femmes dans les processus de consultation et veiller à créer des emplois accessibles pour les femmes.

4. L'audit de performance sensible au genre

La dernière étape dans le cycle de la planification et la programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre est consacrée à l'audit de performance sensible au genre. Ce type d'audit fait partie des systèmes d'audit de performance des politiques publiques et il consiste à analyser et apprécier les effets d'une politique publique sur les inégalités entre les femmes et les hommes.

L'audit de performance sensible au genre repose sur le principe de l'élaboration de politiques publiques fondé sur les faits. Il constitue une source d'informations et d'aide à la décision pour les pouvoirs publics. C'est un outil de gouvernance démocratique. Il a pour objectif :

- D'augmenter la connaissance des pouvoirs publics sur les besoins des femmes et des hommes.
- De systématiser et améliorer les processus de planification, d'élaboration, de suivi et d'évaluation des normes.
- De renforcer l'efficacité dans les résultats de l'application des normes.

Le processus de l'audit de performance sensible au genre doit être mené en analysant toutes les étapes du processus de planification et de la programmation budgétaire. Cela implique une analyse approfondie de chaque étape pour comprendre comment le genre a été abordé, car elle nécessite une compréhension de la manière dont elle a abordé le genre à partir de chaque aspect de son développement.

L'audit de performance sensible au genre n'intervient pas qu'une seule fois au début de la programmation. L'utilisation de l'outil tout au long du cycle de planification politique est cruciale, car elle permettra aux décideurs de surveiller les impacts et de garantir ainsi leur vigilance par rapport à ces questions.

Il peut également être utile de mentionner ci-dessous les avantages et les défis liés à la mise en œuvre d'un audit de performance sensible au genre avant et après la mise en œuvre de la programmation budgétaire :

EX ANTE : avant la mise en œuvre de la programmation budgétaire	
AVANTAGES	DÉFIS
L'audit de performance sensible au genre permet une évaluation complète des impacts potentiels, ce qui permet aux planificateurs d'avoir suffisamment de temps pour repenser ou réorienter la programmation budgétaire.	Il est difficile de prédire a priori les impacts potentiels en raison des incertitudes liées au futur qui peuvent avoir des conséquences non escomptées sur notre programmation.
EX POST : pendant et après la mise en œuvre de la programmation budgétaire	
AVANTAGES	DÉFIS
L'audit de performance sensible au genre permet d'indiquer l'impact réel de la stratégie implémentée.	On ne dispose pas à ce stade de données suffisantes pour pouvoir déterminer l'impact direct et indirect de la programmation budgétaire à moyen et à long terme.

Tableau adapté de : National Commission for the Promotion of Equality (NCPE) of Malta, Gender Mainstreaming in Practice. Step-by-step guide for gender impact assessment, 2010, p.29

Le résultat de l'audit de performance sensible au genre doit répondre aux questions suivantes en amont : la programmation budgétaire proposée nécessite-t-elle des changements afin de ne pas discriminer, de quelque manière que ce soit, les femmes ou les hommes ? Va-t-elle contribuer à l'objectif de l'égalité entre les sexes ?

4.1. Outil ex ante : l'évaluation de l'impact de genre (Gender Impact Assessment - GIA)

L'évaluation de l'impact de genre des programmes sectoriels ne doit pas uniquement s'interroger sur les moyens mis en œuvre (« QUOI ? ») mais surtout sur les changements qui vont être produits dans les conditions de vie des personnes (« QUI ? »). Ce dernier élément clôture le cycle de planification et de programmation budgétaire axées sur les résultats sensibles au genre parce qu'il pose la question de la distribution équitable des droits, des ressources et des bénéfices pour les personnes, découlant de notre programmation budgétaire. Dans ce sens, elle se distingue des évaluations, centrées plutôt sur les moyens mis en œuvre par un programme et qui interviennent à mi-parcours ou à la fin de la programmation (ex-post).

L'évaluation de l'impact de genre cherche donc à répondre aux questions suivantes :

- Est-ce que les politiques publiques et les ressources allouées pour les mettre en œuvre vont atteindre les résultats envisagés et souhaités ?
- Est-ce que les inégalités de genre vont être réduites, augmentées ou laissées telles quelles ?
- A-t-on changé les besoins pratiques des femmes et des hommes, ou a-t-on réalisé une transformation des relations de genre vers une plus grande égalité ?

Évidemment, les objectifs du programme, tels qu'ils apparaissent dans le document de planification constituent la première source d'information pour répondre à ces questions. Mais les objectifs, à travers les résultats planifiés produisent des changements directs et indirects. Donc pour recentrer l'analyse sur les changements produits dans les conditions de vie des femmes et des hommes, et sur la situation des inégalités entre eux, il va falloir faire des analyses supplémentaires sur les données disponibles et mener des consultations avec les acteurs clés impliqués dans ces programmes.

Les études d'impact sensibles au genre doivent également chercher à déceler les éléments suivants :

- Les effets imprévus et involontaires de l'action ministérielle, notamment les effets imprévus quant à la question de l'égalité des sexes.
- Les effets à long terme, y compris les effets sur les rapports entre les femmes et les hommes et sur leurs droits respectifs.
- Les preuves de la durabilité et pérennité du programme.

La question sera alors de savoir quelles seraient les causes de ces changements et dans quelle mesure ils peuvent être attribuables à notre programmation budgétaire.

L'évaluation de l'impact de genre devra donc évaluer dans quelle mesure la programmation budgétaire va contribuer à l'égalité de genre et quels seront ses impacts sur les relations de genre.

Ces effets devront ensuite être mesurés en fonction des critères suivants :

1- La participation des femmes et des hommes :

L'impact sera jugé positif lorsqu'une augmentation significative de la représentation du sexe sous-représenté dans le secteur d'intervention du programme est envisagée. En ce sens, le résultat attendu devrait être une représentation équilibrée des femmes et des hommes (pas moins de 40% pour chaque sexe par exemple) ou, temporairement, au moins proportionnellement à leur présence globale dans le pays/ la région.

Favoriser l'égalité des sexes implique de promouvoir la participation des femmes dans la sphère publique (politique, économie, emploi, culture, etc.) et d'accroître la participation des hommes aux tâches domestiques et aux soins.

Une exception déroge à ces règles : lorsqu'on parle d'organisations, d'espaces ou d'installations spécifiques pour les femmes afin de favoriser leur autonomisation et leur participation sociale, il est primordial de comprendre qu'une participation exclusive des femmes peut être une stratégie pertinente pour promouvoir l'égalité des sexes (projet ciblé sur les femmes).

2- L'accès au contrôle des ressources :

L'objectif est d'analyser l'accès des femmes et des hommes aux ressources principales du secteur.

L'impact sera considéré comme positif lorsque l'élimination des écarts entre les sexes existants, ou du moins une réduction significative de ceux-ci, est prévue. Cette réduction devrait toujours viser à accroître l'autonomisation physique, émotionnelle et économique des femmes. Dans le cas des hommes, l'accent devrait être mis par exemple sur une meilleure répartition des tâches domestiques.

En outre, et afin d'assurer un contrôle égal des ressources, il est important d'analyser la participation des femmes et des hommes à la prise de décision dans le domaine du projet, comme indiqué ci-dessus.

3- Les normes et valeurs sociales sur le genre :

L'objectif est d'évaluer comment le projet aura un impact sur les normes sociales et les rôles de genre et comment il contribuera à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'impact sera considéré comme positif lorsque :

- Les mécanismes ou les structures qui aident à reproduire les inégalités entre les sexes sont modifiés. Cela signifie agir sur la division sexuelle du travail, sur l'organisation de la vie privée ou sur l'organisation de la citoyenneté.
- Des progrès ont été accomplis dans l'élimination des stéréotypes sexistes.

Enfin, il est nécessaire de remarquer que les possibilités de mesurer les effets de la planification sectorielle dépendent principalement de la qualité des informations recueillies au cours des étapes précédentes. Plus on obtient d'informations, meilleure est l'estimation des effets attendus.

1. L'audit de performance sensible au genre doit intervenir dans les étapes initiales de la planification budgétaire.

2. Les budgets des programmes sont développés pour répondre aux besoins des personnes dans la société (approche centrée sur les droits humains), donc les femmes et les hommes seront affectés d'une manière ou d'une autre (directe ou indirecte) par la programmation budgétaire.

3. Mettre en place des outils d'audit de performance sensible au genre à un stade très précoce de la planification budgétaire ne dispense pas de revoir cette planification à mi-parcours pour y intégrer des actions ciblées genre (pour les femmes et/ou les hommes) si le besoin s'en fait ressentir.

4. L'audit de performance sensible au genre ne devrait être utilisé que par les personnes travaillant à l'élaboration et à la mise en œuvre de la programmation budgétaire. Cela ne dispense pas de les rendre publics pour qu'ils puissent être consultés par tous les acteurs politiques, publics et par la société civile.

5. Toute information que l'on peut recueillir au sujet de la programmation budgétaire prévue est bénéfique, car cela donnera plus de valeur à l'audit de performance sensible au genre.

6. Un audit de performance sensible au genre doit être planifié.

4.2. Outils ex post : le suivi et l'évaluation de la programmation budgétaire sensible au genre

A. Suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre

L'outil clé dans la démarche de la budgétisation sensible au genre, lié à la gestion axée sur la performance, est le suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre.
L'objectif d'un système de suivi selon les indicateurs de performance sensibles au genre est de pouvoir régulièrement mesurer le progrès de l'atteinte des résultats et d'adapter la stratégie si l'on constate des écarts entre la réalité et les résultats souhaités. Les résultats de suivi devraient rentrer dans le nouveau cycle de la planification en cours d'élaboration.

Il faut se poser les questions suivantes :

- Est-ce que le ratio des indicateurs égalité de genre est amélioré par rapport au degré souhaité ? Sinon, pourquoi ?
- Est-ce qu'on a atteint les objectifs mesurés par les cibles désagrégées par sexe ? Est-ce que le progrès qu'on peut constater est égal pour les deux sexes ou est-ce qu'on constate des différences ? Pourquoi ?

La réponse à ces questions permet une meilleure planification et programmation budgétaire pour l'année fiscale suivante et les données recueillies seront prises en compte comme indicateurs dans l'étude d'impact selon le genre.

B. Analyse de l'incidence des bénéfices des dépenses publiques ventilées par sexe

Le calcul de l'incidence des bénéfices se fait en trois étapes :

1. Estimer le coût unitaire d'un service donné (les bénéfices tirés des mesures recouvrant les coûts sont à soustraire) : les coûts unitaires sont calculés par le montant total des dépenses publiques, officiellement enregistrées, du service rapporté au nombre total des unités fournies.
2. Les coûts unitaires sont affectés aux ménages identifiés comme usagers de ce service (par ex. par le biais d'enquêtes sur le revenu du ménage ou sur les dépenses, des enquêtes sur le niveau de vie) et multipliés par le nombre des unités consommées par le ménage.
3. Des estimations ventilées de l'incidence des bénéfices sont réparties en groupes organisés selon différentes variables, par ex. les ménages les plus riches, les ménages urbains, etc., et y compris selon les femmes et les hommes ou filles et garçons.

$$\frac{\text{(Total des coûts annuels des prestations de services publics)} - \text{(bénéfices des mesures recouvrant les coûts par ex. droits d'usage)}}{\text{(Nombre annuel des unités du service fourni)}}$$

Les résultats de cette analyse peuvent aider les décideurs politiques et les fonctionnaires au niveau des départements ministériels à mesurer si le ciblage des dépenses publiques est sur la bonne voie ou pas.

C. Enquêtes qualitatives, y compris évaluations des bénéficiaires des prestations de services publics et des priorités budgétaires, ventilées par sexe.

Les enquêtes qualitatives s'inscrivent dans la démarche d'amélioration de la qualité d'un service public, qui est au centre des politiques de modernisation des services publics mais également et surtout au centre de la démarche de la performance.

Cette perspective s'inscrit dans les normes internationales de management de qualité, notamment la norme ISO 9004 : 2009. Cette approche par la qualité établit comme principe de base une approche orientée vers les clients / parties intéressées, c'est à dire, dans le cas des services publics, vers les clients-citoyens femmes et hommes, les personnels, les donneurs d'ordre et la société dans son ensemble.

Un autre outil pour mesurer la performance des services publics est celui du Cadre d'Autoévaluation des Fonctions Publiques (CAF)[10].

Le CAF distingue en effet quatre types de parties intéressées stratégiques et propose un choix d'indicateurs de résultats pour chaque catégorie :

- Les clients-citoyens : les résultats sur cet axe sont mesurés d'après des indicateurs de perception (indices de satisfaction) ou des indicateurs de conformité (nombre de dossiers non-conformes, délais...) ;
- Les personnels : leur satisfaction est mesurée, par exemple, au travers des formations dispensées, du taux d'absentéisme, d'un indice de satisfaction... ;
- Les donneurs d'ordre (législateur, directions, hiérarchie) que le CAF identifie sous la dénomination « performances clés ». La satisfaction des donneurs d'ordre est mesurée d'après deux types de performances clés :

[10]CBAROUCH Gilles (2010), « La mise en œuvre de démarches qualité dans les services publics : une difficile transition », Politique et Management Public, Vol 27/2, 2010, pp.109-128

Les résultats externes du service public, c'est-à-dire « la mesure de l'efficacité des politiques et des services/produits en termes de capacité à améliorer la situation des bénéficiaires directs » :

- Les résultats internes, soit « (…) ses performances au niveau de la gestion, de la modernisation et de l'utilisation des ressources financières (efficience et économie) » (CAF, 2006 page 31).
- La société : il s'agit, par exemple, d'indicateurs environnementaux et de responsabilité sociale.

Une démarche axée sur la performance sensible au genre doit veiller à axer la démarche de qualité sur une évaluation de la satisfaction de tous les acteurs cités de manière désagrégée par sexe.

Il est nécessaire de mener régulièrement des enquêtes sur les perceptions, les jugements, les opinions et les attitudes des bénéficiaires femmes et hommes dans une situation donnée pour collecter les données qualitatives. Ces enquêtes permettent notamment de renseigner les indicateurs relatifs au taux de satisfaction des bénéficiaires. Les données qualitatives aident souvent à comprendre les causes sous-jacentes d'un problème. Les études qualitatives permettent également d'évaluer si les services financés par les dépenses publiques rejoignent les priorités de la population et s'ils répondent à leurs besoins en termes d'infrastructure et de services publics disponibles, accessibles et de qualité. Ces perspectives peuvent différer entre les hommes et femmes, par conséquent il est nécessaire de collecter les opinions des deux sexes de manière égale.

L'audit genre est donc un outil de gouvernance au service de la planification et programmation budgétaire. Le schéma suivant montre le processus qui permet d'aboutir à la validation et à l'exécution des programmes. Il montre également que le processus de planification et programmation budgétaire axée sur les résultats sensibles au genre est une mécanique cohérente et que l'outil d'audit genre doit s'alimenter de tout le processus qui a précédé, notamment le diagnostic sensible au genre et l'élaboration des indicateurs sensibles au genre.

AUDIT GENRE
PROCESSUS D'ÉVALUATION DE L'IMPACT GENRE

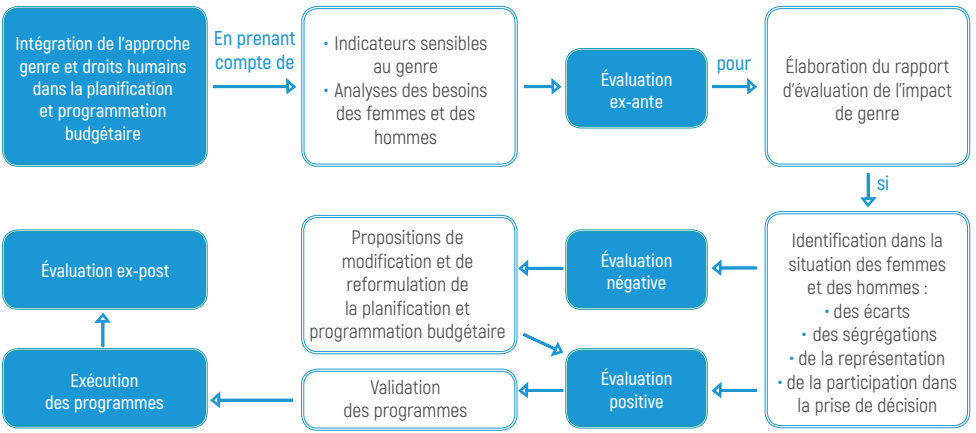

5. ANNEXES

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1- Objectifs de Développement Durable

2- Cadre d'analyse genre : besoins et problèmes des femmes en relation avec la pêche maritime

3- Exemple d'une chaîne de résultats de l'égalité des sexes dans le secteur de développement rural, agriculture et sécurité alimentaire

4- Les principes régissant la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de l'environnement et du développement durable selon la Loi Cadre n°99-12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

5- La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances

1- Objectifs de Développement Durable

Les 17 objectifs sont les suivants :

2- Cadre d'analyse genre : besoins et problèmes des femmes en relation avec la pêche maritime

Les problèmes spécifiques de genre dans le secteur de la pêche maritime

- La question de l'accès et le contrôle des ressources liées à la pêche maritime repose sur des valeurs culturelles et des différences sociales inhérentes aux sociétés, y compris les différences entre les sexes. Dans la plupart des pays en développement, la capture du poisson dans les eaux côtières et profondes est presque toujours un domaine masculin et comporte des risques élevés pour la santé et la sécurité au travail des hommes. Les femmes dans les ménages de pêcheurs effectuent des travaux préparatoires, tels que la réparation des filets, bien que leur contribution soit souvent « informelle » et rarement rémunérée.
- Dans le cas du Maroc, bien qu'il n'existe formellement aucune interdiction réglementaire à la présence et au travail des femmes dans la pêche hauturière, force est de constater que leur présence est pratiquement nulle. Les raisons sont liées aux conditions d'habitabilité à bord dont les structures, les installations, les espaces et les équipements ne prévoient pas l'accueil des femmes à bord. Mais aussi à des facteurs culturels : la plupart des patrons de pêche au niveau des bateaux de la grande pêche (hauturière) refusent d'embarquer les filles et femmes.
- Le rôle le plus important des femmes - dans les pêches artisanales et non artisanales - concerne la post récolte, la transformation et la commercialisation.

- Mais une grande partie de la contribution des femmes à la pêche est « invisible ». La discrimination fondée sur le sexe découle de la faible valeur attachée au travail des femmes et se perpétue dans leur accès limité au crédit, à la technologie de traitement, aux installations de stockage et à la formation.
- L'accès des femmes à la prise de décision dans le domaine de la gestion des ressources maritimes est lié à leur position sociale et économique. Elles sont souvent absentes des espaces et des mécanismes de prise de décision.
- Sans la technologie de formation et de stockage, de nombreuses commerçantes sont incapables de conserver leurs produits frais et subissent des pertes considérables après la récolte. Les poissonnier-e-s les plus pauvres de la chaîne de transformation et de vente n'ont accès qu'à du poisson de mauvaise qualité et n'ont aucun accès à l'information sur le marché - ni à la glace.
- Avec une mécanisation accrue de la production dans le secteur au fur et à mesure que d'autres secteurs déclinent, la pression sur les ressources augmente et beaucoup d'acteurs existants luttent pour maintenir leur position. Les femmes sont souvent les premières à perdre leur rôle dans le secteur.
- La discrimination basée sur le genre suit les femmes dans le secteur de la transformation industrielle. Dans de nombreux pays en développement, les femmes des communautés de pêcheurs qui sont devenues des salariés dans l'industrie d'exportation des produits de la mer ont été moins bien payées que les hommes et ont dû quitter leur foyer plus longtemps, ce qui leur a rendu plus difficile la réalisation de leur rôle domestique.
- Les stéréotypes de genre concernant les capacités et les intérêts des hommes et des femmes créent souvent des prises de décision non équitables et non représentatives dans le secteur.

3- Exemple d'une chaîne de résultats de l'égalité des sexes dans le secteur de développement rural, agriculture et sécurité alimentaire

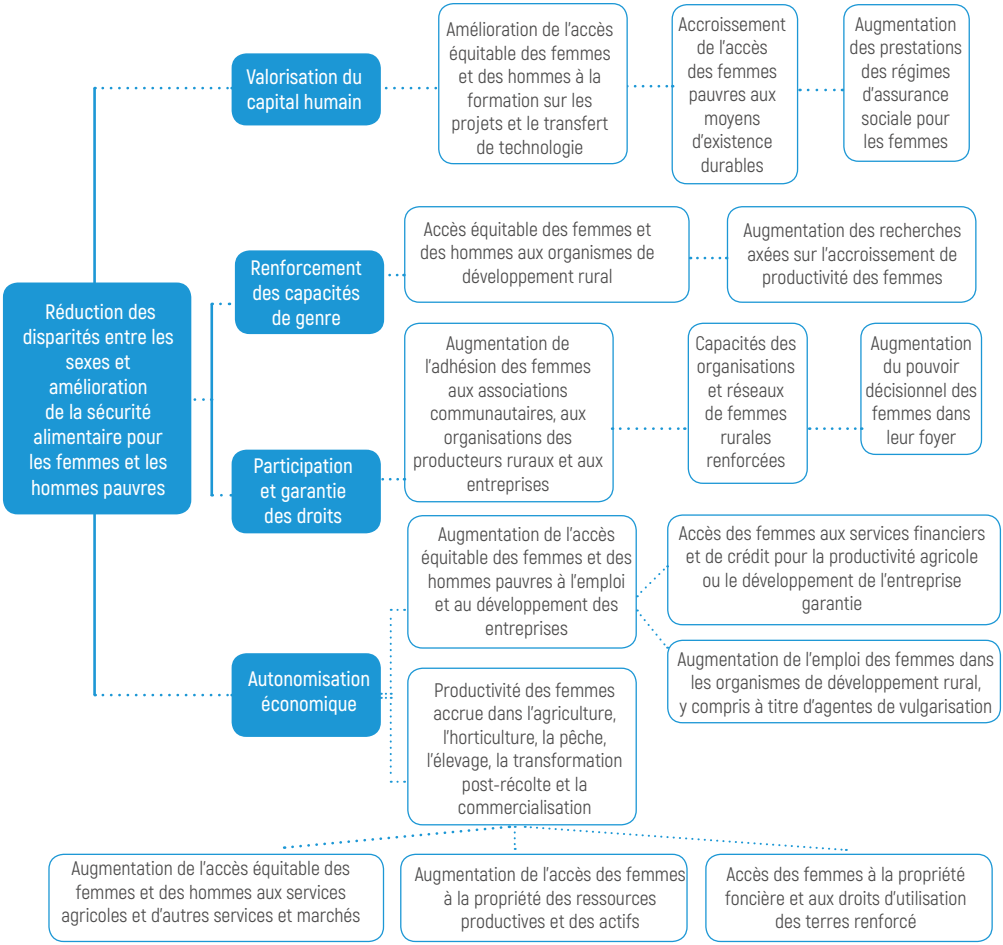

4- Les principes régissant la mise en œuvre de politiques publiques dans le domaine de l'environnement et du développement durable selon la Loi Cadre n°99-12 portant la Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable

EX ANTE : avant la mise en œuvre de la programmation budgétaire	
PRINCIPE D'INTÉGRATION	Consiste à adopter une approche globale, intersectorielle et transversale lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans de développement dans le moyen et long terme
PRINCIPE DE TERRITORIALITÉ	Exige la prise en considération de la dimension territoriale, notamment régionale, en vue d'assurer une meilleure articulation des mesures initiées par les différents niveaux de décision territoriaux et de favoriser la mobilisation des acteurs territoriaux au profit d'un développement humain, durable et équilibré des territoires
PRINCIPE DE SOLIDARITÉ	La solidarité en tant que valeur ancestrale et ancrée au sein de la société, participe à la cohésion nationale. Elle permet, dans sa triple dimension -sociale, territoriale et intergénérationnelle- d'augmenter la capacité du pays à réduire les vulnérabilités et à favoriser une utilisation rationnelle, économe et équilibrée des ressources naturelles et des espaces

PRINCIPE DE PRÉCAUTION	Consiste à prendre des mesures adéquates, économiquement et socialement viables et acceptables, destinées à faire face à des dommages environnementaux hypothétiques graves ou irréversibles, ou à des risques potentiels, même en l'absence de certitude scientifique absolue au sujet des impacts réels de ceux-ci
PRINCIPE DE PRÉVENTION	Consiste à la mise en place des outils d'évaluation et d'appréciation régulière des impacts des activités susceptibles de porter atteinte à l'environnement, de recommander et de mettre en œuvre des mesures concrètes pour supprimer ces impacts, ou du moins réduire leurs effets négatifs
PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ	Signifie que toute personne, physique ou morale, publique ou privée, a l'obligation de procéder à la réparation des dommages causés à l'environnement
PRINCIPE DE PARTICIPATION	Consiste à favoriser la participation active des entreprises, des associations de la société civile et de la population dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques, des stratégies, des programmes et des plans relatifs à la protection de l'environnement et au développement durable

5- La Circulaire du Chef du Gouvernement n° 07/2017 relative au lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances

Objet : Lancement des opérations de préfiguration de la budgétisation sensible au genre axée sur la performance dans le cadre de la réforme de la loi organique relative à la loi de finances.

Ainsi que vous le savez, l'article 39 de la loi organique n°130-13 relative à la loi de finances (LOLF) consacre le principe de l'égalité du genre en insistant sur l'intégration de cette dimension dans la programmation et la planification des départements ministériels. Ledit article dispose que chaque programme, décliné en projets et actions relevant d'un même département ministériel ou d'une même institution, devrait être associé à des objectifs définis, ainsi que des indicateurs chiffrés permettant de mesurer les résultats atteints tout en prenant en considération la dimension genre.

Les choix budgétaires sont, de ce fait, orientés vers les activités qui contribuent à l'atteinte des résultats escomptés et vers une meilleure utilisation des allocations budgétaires au service de l'efficacité et de l'efficience de l'action publique et surtout pour le renforcement de la redevabilité au regard des engagements pris en matière de promotion de l'égalité du genre.

Ainsi, face à cette dynamique suscitée par le processus de réforme de la LOLF, l'intégration de la sensibilité genre dans la planification et programmation budgétaire des différents départements ministériels est un atout permettant le renforcement de la transparence budgétaire et l'assurance d'une performance accrue des politiques publiques ainsi que de la réduction des disparités liées au genre.

A cet effet, et selon la même démarche adoptée pour la mise en œuvre des dispositions de la LOLF, le Ministère de l'Economie et des Finances lancera des préfigurations relatives à la budgétisation sensible au genre (BSG), et ce afin d'assurer une meilleure appropriation des outils d'intégration de cette dimension au niveau des politiques publiques.

Une première vague de préfiguration, a été initiée par le Centre de l'Excellence pour la BSG à l'occasion de la préparation du projet de loi de finances 2017, et a permis d'élaborer des programmes, projets et indicateurs sensibles au genre. Cette expérience a permis de détecter les possibilités pour une prise en compte de la sensibilité genre au niveau des morasses budgétaires et des projets ministériels de performance de ces départements.

1. L'intégration de la sensibilité genre dans le processus budgétaire

La LOLF introduit une nouvelle présentation des dépenses du budget général à l'intérieur des titres, par chapitre, subdivisés en programmes, régions et projets ou actions.

Chaque programme découlant de chaque Ministère doit être accompagné d'objectifs bien définis ainsi que des indicateurs d'objectifs chiffrés qui devraient prendre en considération la dimension genre.

Ainsi, cette nomenclature autour des programmes permettra une meilleure lisibilité des choix budgétaires et renseignera davantage sur les priorités du département notamment en matière de prise en considération de l'aspect genre.

A cette fin, chaque département préfigurateur est tenu de veiller, lors de la mise en place des programmes budgétaires au respect des points suivants :

- Définir des projets sensibles au genre permettant de répondre de manière équitable aux besoins pratiques et stratégiques des femmes, des hommes, des filles et des garçons issus de différentes couches socio-économiques et milieux ;
- Retenir des actions sensibles au genre visant à réduire les inégalités de genre et à concrétiser les principes de l'équité de genre ;
- Définir des objectifs sensibles au genre visant à réduire les inégalités de genre et à concrétiser les principes de l'équité et de l'égalité ;
- Choisir des indicateurs de performance sensibles au genre pour mesurer et identifier les inégalités de genre. A cet égard, il faut veiller au choix des indicateurs pertinents qui donnent des informations relatives à des objectifs du projet, permettant d'évaluer avec précision ce que le projet veut changer en matière d'égalité de genre, et dans quelle échelle de temps. Ces indicateurs doivent également être applicables, porter sur des données mesurables et comparables, avec des sources disponibles pour les renseigner, et des moyens pour collecter et analyser les données ;
- Renforcer la déclinaison de la BSG au niveau territorial dans le cadre de la mise en œuvre de la régionalisation avancée. En effet, le processus de décentralisation ainsi renforcé, offre une opportunité majeure pour l'institutionnalisation de la BSG au niveau des processus de planification et de budgétisation territoriaux ;
- Veiller à l'intégration de l'aspect genre dans le domaine environnemental, à travers la prise en considération de la dimension genre dans la préservation de l'environnement et des ressources naturelles et dans la promotion du développement durable.

2. Points d'ancrage de l'approche genre lors de l'élaboration des projets de performance

En vertu de la nouvelle LOLF, les départements ministériels sont appelés à présenter chaque année au Parlement, lors des discussions du projet de Loi de Finances, un Projet de Performance qui inclut la présentation de la stratégie globale du Ministère, les programmes mis en place et les ressources allouées, les objectifs à atteindre accompagnés des indicateurs chiffrés. Ceci permettrait de renforcer la reddition des comptes au regard des engagements pris, en particulier, en matière de promotion de l'égalité de genre.

A cet effet, il a été décidé d'entamer une seconde phase de préfiguration en vue d'élargir ce processus à treize nouveaux départements à savoir l'Education nationale, la Fonction publique, la Justice, les Affaires étrangères, l'Artisanat, l'Enseignement supérieur, la Communication, l'Aménagement du Territoire et Urbanisme, l'Habitat, le Développement durable, les Droits de l'homme, la Formation professionnelle et l'Energie et Mines.

La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de mise en place de ces opérations de préfiguration ainsi que les instances de pilotage.

I- Intérêt de la Budgétisation Sensible au Genre

Au Maroc, l'intégration de la dimension genre dans le processus de préparation et d'exécution du budget, s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de réalisations et de réformes qu'a connu le pays durant ces dernières années et qui visent essentiellement le renforcement des principes d'égalité et d'équité entre les deux sexes.

L'approche basée sur l'égalité genre, qui est au cœur de la nouvelles LOLF, s'aligne à la nouvelle vision de développement mondiale post 2015, à laquelle notre pays s'est fermement engagé pour la réalisation des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD post 2015).

C'est dans ce cadre, que la BSG constitue l'un des instruments qui renforcent la logique axée sur la performance, dans la gestion publique à travers une évaluation précise de l'impact du budget sur l'ensemble de la population, tout en tenant compte de leurs besoins différenciés.

La BSG attire l'attention sur le fait que l'égalité femmes-hommes n'est pas une question sociale mineure, mais une composante des politiques macroéconomiques et du modèle de développement humain dans son ensemble.

En tenant compte des besoins et des attentes de toutes les couches sociales de la population, la BSG contribue donc à renforcer la qualité, l'efficacité, la cohérence et la transparence dans l'utilisation des fonds publics.

II- Les axes de la deuxième phase de la préfiguration

Cette deuxième phase de préfiguration permettra de capitaliser l'expérience et le savoir acquis des départements ministériels concernés lors des vagues de préfiguration de la LOLF, pour mieux s'approprier les outils d'intégration de la dimension genre dans le processus de planification et programmation budgétaire.

Les opérations de préfiguration porteront ainsi sur la recherche des points d'entrée pour une planification et programmation budgétaire sensible au genre, et ce à travers l'intégration de l'aspect genre dans la morasse budgétaire et les projets ministériels de performance.

A cet effet, les départements ministériels et les institutions publiques sont amenés, au regard des dispositions de la nouvelle LOLF, à procéder à des diagnostics genre pertinents accompagnés d'une définition précise des objectifs à atteindre en termes de réduction des inégalités de genre, tout en déclinant les politiques, stratégies et programmes en objectifs, résultats et indicateurs sensibles au genre. A cet égard, chaque département préfigurateur doit veiller lors de l'élaboration de son Projet de Performance (PdP) à la prise en considération de l'aspect genre lors de la définition des objectifs et des indicateurs.

Par ailleurs et afin d'avoir une vision globale de la stratégie du département en matière d'intégration de l'aspect genre, le projet de performance doit faire apparaître les points d'ancrage d'une analyse genre du budget du département ministériel.

III- Le système de pilotage de la préfiguration

Pour assurer le déroulement de ce processus de préfiguration dans de meilleures conditions, et de manière concertée avec les différents acteurs concernés, un système de pilotage sera mis en place selon la configuration suivante :

Au niveau opérationnel, le pilotage est assuré par le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre relevant du Ministère de l'Economie et des Finances à travers l'accompagnement nécessaire aux différents départements préfigurateurs en termes d'appui, de sensibilisation, de formation, de coordination et de conseil.

De sa part, chaque département préfigurateur est amené à mettre en place une cellule genre composée des représentants de la direction des affaires financières et des points focaux genre du département concerné. Cette équipe a pour rôle d'animer la réforme en interne du département et d'assurer la communication autour de ladite réforme. Elle représente le principal interlocuteur de l'équipe genre relevant du MEF.

Au niveau ministériel et interministériel, il sera procédé à la constitution des comités suivants :

- Un comité interministériel : présidé par le Directeur du Budget et composé des secrétaires généraux des départements ou institutions préfigurateurs du genre. La mission de ce comité est le pilotage à haut niveau de l'opération de mise en œuvre de la réforme Genre. Il doit permettre la coordination entre les différents départements et l'harmonisation de leurs actions ;
- Un comité de suivi : est mis en place au niveau de chaque département, présidé par le Secrétaire Général et constitué des directeurs des administrations centrales pour assurer le suivi de la mise en œuvre des axes de la préfiguration genre.

Les différentes réformes structurelles et stratégies sectorielles engagées par notre pays et les enjeux qu'elles présentent pour l'amélioration des conditions de vie des populations constituent autant d'opportunités qu'il appartiendra à l'ensemble des départements ministériels de saisir pour s'approprier et mettre en œuvre l'approche genre aussi bien au niveau de la planification de leurs actions qu'au niveau de la mesure de leurs performances sectorielles.

Il appartiendra donc à chaque département préfigurateur de mobiliser les moyens nécessaires pour réussir la mise en œuvre de cette opération de préfiguration et de veiller, en collaboration avec le Ministère de l'Economie et des Finances, à l'application du contenu de la présente circulaire.

Il convient également d'attirer l'attention que la réussite de cette opération implique de réunir trois facteurs clés de succès : l'affirmation de l'ancrage du processus d'introduction de la sensibilité genre dans l'élaboration et l'analyse des budgets sectoriels, l'adoption de mesures d'accompagnement spécifiques en termes de renforcement des capacités, de formations et de communication pour permettre la mobilisation indispensable du personnel au sein des départements ministériels ; et enfin une meilleure appréhension des données sensibles au genre par les systèmes d'information.

Le Chef du Gouvernement
Saadeddine EL OTHMANI

6. Bibliographie

Les documents législatifs et réglementaires :

- Constitution du Royaume du Maroc de 2011
- Loi organique n°130-13 relative à la loi des finances promulguée par le Dahir n°1-15-62 du 14 chaâbane 1436 (2 juin 2015)
- Décret n°2-14-426 du 28 ramadan 1436 (15 juillet 2015) relatif à l'élaboration et à l'exécution des lois de finances
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°6/2016 en date du 23/05/2016 A/S du lancement de la 4ème vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°4/2015 en date du 18/06/2015 A/S du lancement de la 3ème vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Chef du Gouvernement n°06/2014 en date du 12/06/2014 A/S du lancement de la 2ème vague de préfiguration de la LOF
- Circulaire du Ministre de l'Économie et des Finances n°1693/E en date du 13/03/2017 relative à l'élaboration des projets de performances (PdP)

Les documents de procédure et de support de la LOF :

- Le guide de la performance, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide des déterminants de la dépense ; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide de construction des programmes budgétaires ; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Le guide du dialogue de gestion et du pilotage opérationnels ; Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Rapport sur le Budget axé sur les Résultats tenant compte de l'aspect genre 2018, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances
- Feuille de route du préfigurateur. Exemple du Ministère de l'Équipement, du Transport et de la Logistique
- Note de présentation du Projet de Loi de Finances pour l'année budgétaire 2018, Direction du Budget, Ministère de l'Économie et des Finances

Les guides sur la BSG et sur l'approche genre :

- LABANI MOTLAGH Sepideh, SCHNEIDER Katrin (2017), L'ancrage de la budgétisation sensible au genre dans les stratégies, les programmes et les actions des départements ministériels au Maroc. Guide méthodologique, Ministère de l'Économie et des Finances, CEBSG
- Ministère des Finances et de la Privatisation (2005), Guide de la Réforme Budgétaire. La nouvelle approche budgétaire axée sur les résultats et intégrant la dimension genre
- Ministère des Finances et de la Privatisation, UNIFEM (2006), Manuel d'intégration de la dimension genre dans la planification et l'élaboration du budget
- Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration, ONU Femmes (2013) , Guide méthodologique en matière d'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus de sélection, de recrutement, de nomination, de mobilité, de promotion et d'évaluation du rendement dans la fonction publique,
  http://www.mmsp.gov.ma/uploads/file/Guide_methodologique_Integration_Egalite_processus_GRH.pdf
- LABANI MOTLAGH Sepideh (2014), Guide sur l'Intégration Transversale de l'Égalité de Genre dans les Politiques Publiques, Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, GIZ-Maroc
- Le Monde Selon les Femmes, Les essentiels du genre, n°1, Concepts de Base,
  http://www.mondefemmesbe/genre-developpement-outils_theories-analyse-essentiels-genre_1-concepts-base.htm
- Le Monde Selon les Femmes, Les essentiels du genre, n°14, Genre et Budget,
  http://www.mondefemmesbe/genre-developpement-outils_theories-analyse-essentiels-genre_genre-et-budget.htm
- European Institute for Gender Equality (EIGE) (2016), The Gender Impact Assessment Guide,
  http:/eige.europa.eu/gender-mainstreaming/toolkits/gender-impact-assessment/what-gender-impact-assessment
- Asian Development Bank (2013), Toolkit on Gender Equality, Results and Indicators

Monographie :

- BERAHAB Rim, BOUBA Zineb, AGÉNOR Pierre-Richard (2017), Égalité de genre, politiques publiques et croissance économique au Maroc, Direction des Études et des Prévisions Financières (DEPF) du Ministère de l'Économie et des Finances, OCP Policy Center
- HCP (2016), La femme marocaine en chiffres. Tendances d'évolution des caractéristiques démographiques et socioprofessionnelles
- AGÉNOR Pierre-Richar, EL AYNAOUI Karim (2015), Maroc : stratégie de croissance à l'horizon 2025 dans un environnement international en mutation, OCP Policy Center
- HCP (2014), Le Budget-temps, ou l'enquête nationale sur l'emploi du temps au Maroc, 2011/2012, Principaux résultats, http://www.hcp.ma/downloads/Enquete-Nationale-sur-l-Emploi-du-Temps_t18284.html
- « Gender Budgeting in OECD countries, Public Governance and Territorial Development Directorate », OECD Journal on Budgeting, Volume 2016/3, 2017
- CHARLES A.T. (2002), « Droits d'usage et pêche responsable », Guide du gestionnaire des pêcheries, FAO, http://www.fao.org/docrep/008/y3427f/y3427f09.htm
- BAROUCH Gilles (2010), « La mise en œuvre de démarches qualité dans les services publics : une difficile transition », Politique et Management Public, Vol 27/2, 2010, pp.109-128
- « The role of Women in the fishing industry », WWF, http://www.fishforward.eu/en/project/the-role-ofwomen-in-the-fishing-industry/
- « Sustainable Development Goal 14, Facts and Figures », SDG, https://sustainabledevelopment.un.org/sdg14

Ressources en ligne :

- Le Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre, Ministère de l'Économie et des Finances,
  https://www.finances.gov.ma/fr/Pages/BSG/Accueil.aspx?m=Budget%20Sensible%20au%20Genre
- Observatoire Genre de la Fonction Publique au Maroc, Statistiques globales,
  http://www.ogfp.ma/pageasp?p=32
- Le Haut-Commissariat au Plan, Indicateurs et Agrégats ventilés par sexe et par thématique,
  http://wwwhcp.ma
- Documentation sur la budgétisation sensible au genre, Genre en Action,
  http://www.genreenactionnet/Documentation-sur-la-budgetisation-sensible-au.html
- Animations vidéo sur la Budgétisation sensible au genre, le Monde Selon les Femmes,
  https://wwwyoutube.com/watch?v=6KJmJ3NHTzc
- La budgétisation sensible au genre, Adéquations, http://www.adequations.org/spip.php?article1869
- Gender Budgeting, L'institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes, Belgique,
  http://igvm-iefhbelgium.be/fr/activites/gender_mainstreaming/application/gender_budgeting
- Gender Budgeting, European Institute for Gender Equality,
  http://eige.europa.eu/gender-mainstreamingmethods-tools/gender-budgeting

- Gender Equality Unit, Council of Europe,
  http:/www.coe.int/en/web/genderequality
- Financing for Gender Equality, UN Women,
  http:/gender-financing.unwomen.org/fr
- Open Budget Portal, World Bank,
  http://wbiworldbank.org/boost/tools-resources/topics/generaltechniquestopics/gender-budgeting
- Objectif du développement durable, Objectif 14 : Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable,
  http://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/oceans/
- Gender and Fisheries, FAO,
  http://www.fao org/gender/gender-home/gender-programme/genderfisheries/en/
- Promotion sociale et approche genre, Département de la Pêche Maritime,
  http://www.mpm.govma/wps/portal/PortalI-MPM/FormationGensMers/Promotion-sociale-approche-genre/!ut/p/b1/04_SjzQ1sTQytrAwtNCP0I_KSyzLTE8syczPS8wB8aPM4g3c3H38jQzMDCzCwiwMPM1NAzw9PZ0NLcyN9XOjHBUBQxF-IA!!/

Centre de l'Excellence pour la Budgétisation Sensible au Genre
Bd Mohammed V, Quartier administratif - Rabat - Chellah
Téléphone : +212 (0) 5 37 67 72 68
Télécopie : +212 (0) 5 37 67 74 82
Email : cebsg@db.finances.gov.ma